

INDEX ANALYTIQUE

(Les renvois sont aux numéros des paragraphes.)

- A -

ACCAP

Voir **Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes (ACCAP)**

Action

Définition, I-22

Droit au partage des profits, I-22

Droit au partage du reliquat, I-22

Droit de vote, I-22

Produit d'investissement, I-22

Activité professionnelle au sens du Code des professions,

Int-10, II-1, II-3 à II-44

Caractéristiques, II-14 à II-44

- Lien de confiance, II-14, II-23 à II-34, II-95, II-96
- Risque de préjudice sérieux, II-14, II-35 à II-44, II-95, II-96
- Service spécialisé et complexe, II-14 à II-22, II-95, II-96

Exercice exclusif de la profession, II-10, II-11

Facteurs de professionnalisation, II-2, II-8 à II-13, II-96

Protection du public, II-3 à II-8, II-10 à II-13, II-17 à II-19, II-21, II-22, II-27, II-32, II-35, II-41, II-42, II-95, II-101

- Contrôle de la compétence et du comportement, II-6

- Contrôle par l'ordre professionnel, II-6
- Droits fondamentaux de la personne, II-4, III-77
- Normes de conduite, II-6
- Objectif fondamental, II-4 à II-7
- Obligation de formation continue, II-6
- Mécanisme de surveillance et de contrôle, II-6
- Permis d'exercice, II-6
- Prévention des risques de préjudice, II-5, III-7
- Rôle sociétal, II-6
- Service de qualité, II-6

Titre réservé, II-11

Voir aussi **Activité professionnelle des services d'investissement, Encadrement professionnalisé au sens du Code des professions, Lien de confiance au sens du Code des professions, Risque de préjudice sérieux au sens du Code des professions, Service spécialisé et complexe au sens du Code des professions**

Activité professionnelle des services d'investissement,

Int-10, II-45 à II-101

Caractéristiques, II-2

- Lien de confiance, Int-2, II-1, II-45, II-68 à II-80, II-97, II-98, II-100, III-5, Concl-8

- Risque de préjudice sérieux, II-1, II-45, II-81 à II-93, II-97, II-100, III-5, Concl-8
 - Service spécialisé et complexe, II-1, II-45 à II-67, II-97, II-98, II-100, III-5, Concl-8
- Nature professionnelle des services d'investissement, II-94 à II-98, II-101, II-101, Concl-8, Concl-80
- Protection du public, II-2, II-95, II-99
- Similitude avec les professionnels, II-1, Concl-8
- Variabilité des facteurs de professionnalisation
- Complexité des produits, II-98, II-99
 - Nature des fonctions, II-98, II-99
 - Profil de l'épargnant, II-98, II-99
- Voir aussi* **Activité professionnelle au sens du Code des professions, Encadrement professionnalisé des services d'investissement, Lien de confiance dans le domaine de l'investissement, Risque de préjudice sérieux dans le domaine de l'investissement, Service spécialisé et complexe dans le domaine de l'investissement**
- ACVM**
Voir **Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM)**
- AICA**
Voir **Association internationale des contrôleurs d'assurance (AICA)**
- AMF**
Voir **Autorité des marchés financiers (AMF)**
- Assistance aux épargnants**, VII-7 à VII-13
- Cas fictif Morency, VII-12, VII-13
- Disparité entre les mécanismes, Concl-16, Concl-31, Concl-80
- Mécanismes de protection, VII-2
- Pistes de réflexion, Concl-37, Concl-47, Concl-49, Concl-75, Concl-80
- Services offerts par l'ACCAP, VII-11
- Services offerts par l'AMF, III-33, VII-7 à VII-10
- Services offerts par l'OCRI, VII-11
- Services offerts par la CSF, VII-11, VII-13
- Statistiques d'appel, VII-11
- Voir aussi* **Assistance aux épargnants de l'AMF**
- Assistance aux épargnants de l'AMF**
- Appui pour le dépôt d'une plainte ou demande d'indemnisation, VII-9
- Cas fictif Morency, VII-13
- Démarche auprès de l'institution financière
- Compréhension des informations, VII-9, VII-13
- Dénonciation, VII-10
- Anonymat, VII-10
 - Lien d'emploi ou institutionnel, VII-10
 - Programme de lanceur d'alertes, VII-10
 - Protection des mesures de représailles, VII-10
 - Secret professionnel, VII-10
- Devoir de diligence en valeurs mobilières, V-43
- Éducation financière, VII-7, VII-8
- Littératie financière, VII-8
 - Outils variés, VII-8, VII-13
 - Programme de partenariats stratégiques en éducation financière, VII-8

- Recherche, VII-8
- Stratégie québécoise, VII-8
- Information sur des questions des épargnants, III-33, VII-9, VII-13
- Mécanismes de protection, VII-2
- Signalement d'une insatisfaction, VII-10
 - Confidentialité, VII-10
- Statistiques d'appel, VII-11

Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes (ACCAP), III-53, III-54

- Adhésion volontaire, III-53
- Assistance aux épargnants, VII-11
- Création et mission, III-53
- Entité sans but lucratif, III-38, III-53
- Lignes directrices, III-38, III-54
- Lobbyisme, III-54
- Objectifs stratégiques, III-54
- Rôle, III-54
- Statistiques, I-35

Association internationale des contrôleurs d'assurance (AICA), III-69 à III-71

- Comités et groupes de travail, III-70
- Création et mission, III-69
- Principes fondamentaux en assurance, III-70, III-71
 - Encadrement de la réglementation, III-70, III-71
- Regroupement des autorités de régulation en assurance, III-55, III-69

Assurance de personnes

- Législation, III-20
- Police d'assurance vie universelle, I-35
- Produit d'investissement, I-21, I-35 à I-38
- Voir aussi* **Police d'assurance vie universelle**

Autoréglementation contrôlée au sens du *Code des professions*, III-12 à III-15, III-79

- Équilibre entre autonomie professionnelle et surveillance étatique, III-13, III-80
- Office des professions du Québec, III-13, III-15
 - Pouvoir de gestion, régulation, surveillance et consultation, III-15
 - Pouvoir limité de régulation, III-23
 - Surveillance étatique, III-15, III-80, III-87

Ordre professionnel, III-13, III-14

- Admission à la profession, III-14
- Comité d'inspection professionnelle, III-14, VI-4
- Comité de révision des décisions du syndic, III-14
- Conduite des professionnels et leur pratique, III-14
- Conseil de discipline, III-14
- Encadrement des personnes physiques, III-25, III-83
- Pouvoir déontologique et disciplinaire, III-14
- Pouvoir disciplinaire, III-25
- Pouvoir juridictionnel, III-24
- Syndic, III-14

Protection du public, III-13 à III-15, III-79, III-80, III-87

Autoréglementation contrôlée des intermédiaires financiers,

- Int-10, III-20 à III-71, III-80
- Autorité d'encadrement et organismes, III-27 à III-71, III-81, III-87, Concl-10, Concl-11, Concl-13
 - Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes, III-53, III-54

- Association internationale des contrôleurs d'assurance, III-69 à III-71
 - Autorité des marchés financiers, III-29 à III- 34
 - Autorités canadiennes en valeurs mobilières, III-56 à III-59
 - Chambre de la sécurité financière, III-47 à III-50
 - Conflit d'intérêts, III-79
 - Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance, III-60 à III-62
 - Institut de planification financière, III-51, III-52
 - Organisation internationale des commissions de valeurs, III-66 à III-68
 - Organisme canadien de réglementation des investissements, III-39 à III-46
 - Organismes canadiens de la réglementation en assurance, III-63 à III-65
 - Ministre des Finances, III-28
 - Tribunal administratif des marchés financiers, III-35 à III- 37
- Pouvoir des autorités en réglementation financière, III-21 à III-26
- Protection des épargnants, III-20, III-79, Concl-10, Concl-11
- Voir aussi* **Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes (ACCAP), Association internationale des contrôleurs d'assurance (AICA), Autorité des marchés financiers (AMF), Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM), Chambre de la sécurité financière (CSF), Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance (CCRRA), Institut de planification financière (IPF), Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV), Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI), Organismes canadiens de la réglementation en assurance (OCRA), Pouvoir des autorités en réglementation financière, Tribunal administratif des marchés financiers (TMF)**
- Autorité des marchés financiers (AMF)**, III-29 à III- 34
- Assistance aux épargnants, III-33, VII-7 à VII-10
- Collaboration, contrôle et surveillance d'organismes d'autorégulation
- Attribution de pouvoir par délégation, III-34, III-43, III-52, IV-13, IV-28
 - Chambre de la sécurité financière (CSF), III-34, III-38, III-50
 - Institut de planification financière (IPF), III-52, IV-78
 - Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI), III-34, III-38, III-43, III-46, IV-13, IV-28, VI-5, VI-8, VI-14, VI-15, VI-21
- Contrôle de l'accès au marché, III-30

- Catégories et conditions d'inscription, III-30, IV-13
 - Exigences pour les entreprises, IV-14, IV-16
 - Exigences pour les personnes physiques, IV-14, IV-15
 - Processus d'inscription, III-30, IV-14
- Création, III-29
- Domaines d'intervention, III-29
- Élaboration des normes administratives et déontologiques, III-31
- Accès à la pratique, III-31
 - Comportement des intermédiaires financiers, III-31
 - Instructions, avis, guides, lignes directrices, III-31, V-5, V-12, V-53
 - Normes de conduite, III-31
- Inspection, III-32, VI-5 à VI-13
- Intervenants visés, III-29, III-42, III-44, III-45, III-48, III-81
- Législation, III-20
- Ministre des Finances, III-28
- Mission, III-29, III-79
- Organisme administratif d'encadrement, III-28, III-29
- Portée de l'encadrement, III-29
- Pouvoir de régulation, III-23, III-29, III-81
- Pouvoir déontologique et disciplinaire, III-29, III-44, III-45, III-48, III-81, III-82, VI-31, VI-37, VI-38, VI-40
- Protection des épargnants, III-29, III-78, III-79, Concl-11
- Recours en restitution de l'AMF, VII-60 à VII-65
- Réglementation et surveillance, III-29
- Traitement des plaintes, III-33, VII-22
- Règlement de différends, III-33, VII-18, VII-19, VII-22 à VII-26
- Voir aussi Assistance aux épargnants de l'AMF, Enquête de l'AMF, Processus d'inscription à l'AMF, Processus d'inspection de l'AMF, Processus disciplinaire de l'AMF et du TMF, Recours en restitution de l'AMF, Règlement des différends de l'AMF*
- Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM),**
III-56 à III-59
- Application de la réglementation, III-56
- Création et mission, III-56
- Devoir de diligence en valeurs mobilières, V-32, V-35, V-36, V-39 à V-42, V-46, V-48, V-49
- Documentation interprétative des normes de conduite, V-5, V-12
- Harmonisation de la réglementation, Int-9, III-56 à III-58
- Divulgence d'information, III-59
 - Divulgence et gestion de conflits d'intérêts, III-59
 - Inscription, III-58
 - Normes de conduite, III-58
 - Protection des épargnants, III-59
 - Régime de passeport, III-58
 - Relation entre intermédiaires financiers et épargnants, III-59
 - Transparence des honoraires et frais, III-59
- Regroupement des autorités d'encadrement provinciales et territoriales, III-55, III-56
- Statistiques, Int-1, I-4, I-15, I-22, I-23, I-25, I-31, I-35
- C -
- CCAC**
Voir Centre canadien d'arbitrage commercial (CCAC)

CCRRA

Voir **Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance (CCRRA)**

Centre canadien d'arbitrage commercial (CCAC)

Voir **Règlement des différends de la CCAC**

Chambre de la sécurité financière (CSF), III-47 à III-50

Adhésion, IV-45, IV-62, IV-70, IV-77

Appui à l'AMF, III-34, III-38

Assistance aux épargnants, VII-11, VII-13

– Centre d'information, VII-11

Champ de compétence

– Pistes de réflexion, Concl-67, Concl-71, Concl-72 à Concl-74

Contrôle et surveillance par l'AMF, III-34, III-50

Création, III-47

Formation continue, III-48, IV-45, IV-46, IV-64, IV-71, IV-89, VII-11, Concl-23

Frais de cotisation, IV-45, IV-70, IV-77

Habilitation législative, III-34, III-47

Inscription de certaines catégories de représentants, IV-17, IV-45

Inspection et enquête, III-49

Intervenants visés, III-42, III-44, III-45, III-48

– Catégories d'inscription, III-47

– Personne physique, III-47

Législation, III-47

Mission, III-47, III-79

Pouvoir déontologique, III-34, III-44, III-47, III-48, VII-11

– Encadrement de la distribution de produits et services financiers, V-53

Pouvoir disciplinaire, III-25, III-34, III-45, III-47, III-49, IV-45

Pouvoir juridictionnel, III-24

Voir aussi **Processus disciplinaire de la CSF**

Chef de la conformité

Conseiller, IV-12, IV-16, IV-25, IV-27, IV-29, IV-55

Courtier, IV-12, IV-16, IV-25, IV-27, IV-29, IV-31, IV-36, IV-38, IV-42, IV-44, IV-48 à IV-50

Devoir de diligence, V-43 à V-45, V-47, V-48

Fonction, IV-27

Inscription, IV-12, IV-16, IV-25, IV-27, IV-29, IV-31, IV-36, IV-38, IV-42, IV-44, IV-48 à IV-50, IV-55, V-12, V-45

Rapport au conseil d'administration, IV-27

Responsabilité

– Direction et supervision du système de conformité, V-45

– Politique et procédure d'évaluation, V-45

– Surveillance et évaluation de la conduite des intervenants financiers, V-45

Conciliation

Définition, VII-23

Voir aussi **Règlement des différends de l'AMF**

Conflit d'intérêts

Autorité d'encadrement et organismes, III-79

Cause du préjudice, II-84, II-85

Conciliation des intérêts divergents, V-8

Définition, V-8, V-22

Distribution de produits et services financiers, V-55, V-61 à V-65, V-89

Obligation de loyauté, V-8

Processus d'inscription à l'AMF, IV-15

- Types de conflits pour l'intermédiaire financier, V-8
- Individuel, V-8
 - Organisationnel ou structurel, V-8
- Valeurs mobilières, V-17, V-22 à V-25
- Voir aussi Devoir de loyauté en distribution de produits et services financiers, Devoir de loyauté en valeurs mobilières**
- Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance (CCRA), III-60 à III-62**
- Comparaison avec le secteur des valeurs mobilières, III-61
- Création et mission, III-60
- Orientations stratégiques, III-62
- Réglementation applicable aux sociétés d'assurance, III-55, III-60
- Harmonisation, III-61, III-62
- Regroupement des autorités d'encadrement des sociétés en assurance, III-55, III-60
- Conseil en investissement,**
- Int-1, I-3 à I-9
- Connaissance de l'épargnant, I-7, V-10, V-34, V-35, V-38, V-76, V-77, V-90
- Mise à jour des informations, V-35
 - Quantité et qualité des informations, V-35
 - Situation personnelle et financière, V-35
 - Vérification de l'exactitude des renseignements, V-35
- Connaissance des produits, I-7, V-10, V-34, V-36, V-38, V-78, V-90
- Éléments à considérer, V-36
 - Processus d'évaluation, approbation et suivi, V-36
- Conseil personnalisé, I-8, I-9
- Convenance au profil de l'épargnant, V-10, V-34 à V-42, V-79, V-90
- Attentes, besoin et situation de l'épargnant, V-38
 - Connaissance de l'épargnant, V-38
 - Connaissance des produits, V-38
 - Conséquence et incidence d'une recommandation, V-38
 - Dispense, V-42
 - Disponibilité du titre auprès de l'entreprise, V-40
 - Évaluation du caractère adéquat, V-10
 - Intérêts des épargnants, V-39
 - Opération non convenable à la demande de l'épargnant, V-40
 - Services en ligne, V-41
- Convergence des services offerts, I-51 à I-53, *Tableau 1*, IV-86, Concl-6, Concl-7
- Définition, I-5, I-7
- Distinction avec la transmission de renseignements, I-6
- Distribution de produits et services financiers, I-7, I-8
- Élément commun à l'ensemble des intermédiaires, I-51
- Fonction, I-5, I-6
- Manque de cohérence dans la nomenclature, Concl-35
- Obligation, I-5, I-6
- Communication d'un avis, I-6, I-7
 - Conseil personnalisé, I-7
 - Présentation objective des renseignements, I-6
- Planification financière, I-8
- Portée variable, I-8
- Statistiques, I-4

Valeurs mobilières, I-7 à I-9
Voir aussi **Devoir de diligence en distribution de produits et services financiers, Devoir de diligence en valeurs mobilières**

Conseiller, IV-51 à IV-57,

Tableau 2

Actes réservés, IV-88

Catégorie d'inscription, I-47, IV-13

Chef de la conformité, IV-12, IV-16, IV-25, IV-27, IV-29, IV-55

Conseiller en ligne, I-9, I-47, IV-54, IV-85, V-14

Définition, IV-51

Fonction, I-47, I-51, *Tableau 1*, IV-51, IV-52

Forme, IV-23

Gestionnaire de portefeuille, IV-51, IV-52

- Exercice restreint, IV-52
- Plein exercice, IV-52

Inscription, IV-12, IV-23, IV-51, IV-52, IV-54, IV-55, Concl-20

- Autorité des marchés financiers (AMF), IV-13, IV-54
- Dispense pour conseils généraux, IV-56
- Exigences, IV-14, IV-16, IV-29, IV-55
- Maintien d'inscription, IV-20
- Modification des renseignements, IV-20
- Renouvellement d'inscription, IV-20

Intermédiaire financier, I-43, I-47

Manque de cohérence dans la nomenclature, Concl-35

Personne désignée responsable, IV-12, IV-16, IV-25, IV-26, IV-29, IV-55

Valeurs mobilières, I-43, I-47, III-20, IV-12, IV-28

Voir aussi **Chef de la conformité, Devoir de diligence en valeurs mobilières, Devoir de loyauté en valeurs mobilières, Dirigeant d'entreprise en valeurs mobilières, Personne désignée responsable, Représentant-conseil**

Conseiller en sécurité financière

Voir **Représentant en assurance de personnes**

Contrat d'investissement

Définition, I-32

Interprétation, I-32

Produit d'investissement, I-32

Protection du public, I-32

Contrat de fonds distincts

Assurance de personnes, I-36 à I-38

Contrat de rente, I-37

Définition, I-36

Distinction avec le fonds commun de placement, I-37, I-38, I-51

Droit de propriété sur les actifs du fonds, I-37

Frais de gestion, I-38

Garantie, I-37

Produit d'investissement, I-36 à I-38

Rendement, I-38

Contrôle de l'exercice de la profession au sens du Code des professions, III-12, III-16 à III-18

Assujettissement des personnes physiques, III-12, III-25, III-83, Concl-14, Concl-15

Contrôle des compétences, III-12, III-16, III-17, III-83, III-87, IV-4 à IV-7

- Contrôle du comportement, III-12, III-16, III-18, III-83, III-87, V-3
- Fonction de l'ordre professionnel, III-16 à III-18
- Office des professions du Québec
– Surveillance des ordres, III-16
- Voir aussi* **Droit d'exercice au sens du Code des professions, Inspection régie par le Code des professions, Normes de conduite du Code des professions, Processus disciplinaire régi par le Code des professions**
- Contrôle de l'exercice des fonctions des intermédiaires financiers**, Int-10, III-20, III-72 à III-75
- Assujettissement des entreprises, III-73 à III-75, III-85, Concl-14, Concl-15
- Contrôle des compétences, III-20, III-72, III-84, IV-8 à IV-90, Concl-12
- Contrôle du comportement, III-20, III-72, III-84, V-1 à V-95, VI-1 à VI-105, Concl-12
- Voir aussi* **Droit d'exercice des intermédiaires financiers, Mécanisme de surveillance et de contrôle des intermédiaires financiers, Normes de conduite des intermédiaires financiers**
- CSF**
Voir **Chambre de la sécurité financière (CSF)**
- Courtier**
Activité d'intermédiation, IV-32
Activité de conseil et de gestion de portefeuille, IV-33
– Dispense d'inscription, IV-33, IV-88
Catégorie d'inscription, I-43 à I-46, IV-13, IV-31
- Chef de la conformité, IV-12, IV-16, IV-25, IV-27, IV-29, IV-31, IV-36, IV-38, IV-42, IV-44, IV-48 à IV-50
- Définition, IV-32
- Fonction, I-44, I-51, I-52, *Tableau 1*
- Forme, IV-23
- Inscription, IV-12, IV-23, Concl-20
– Autorité des marchés financiers (AMF), IV-13
– Exigences, IV-14, IV-16, IV-29
– Maintien d'inscription, IV-20
– Modification des renseignements, IV-20
– Renouvellement d'inscription, IV-20
- Intermédiaire financier, I-43 à I-46
- Personne désignée responsable, IV-12, IV-16, IV-25, IV-26, IV-29, IV-31, IV-36, IV-42, IV-44, IV-49
- Valeurs mobilières, I-43 à I-46, III-20, IV-12, IV-28
- Voir aussi* **Chef de la conformité, Courtier d'exercice restreint, Courtier en épargne collective, Courtier en placement, Courtier en plans de bourses d'études, Courtier sur le marché dispensé, Devoir de diligence en valeurs mobilières, Devoir de loyauté en valeurs mobilières, Dirigeant d'entreprise en valeurs mobilières, Personne désignée responsable, Représentant de courtier**
- Courtier d'exercice restreint**, IV-50
Activité de courtage limitée, I-46, IV-50
Encadrement, III-81
– Autorité des marchés financiers (AMF), IV-13, IV-50
Fonction, *Tableau 1*, IV-50
Inscription, IV-12
– Dispense, IV-50
Intermédiaire financier, I-43, I-46

Valeurs mobilières, I-43, I-46, III-20, IV-12

Voir aussi **Courtier**

Courtier en épargne collective,

IV-41 à IV-47, *Tableau 2*

Actes réservés, IV-88

Courtage en ligne, IV-41

Encadrement, III-81, III-82

- Autorité des marchés financiers (AMF), III-42, III-44, III-45, III-48
- Chambre de la sécurité financière (CSF), III-42, III-44, III-45, III-47, III-48, IV-45, IV-46, VI-5
- Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI), III-41 à III-45, IV-13, IV-17, IV-25, IV-28, IV-42 à IV-44, IV-46, V-12, VI-5
- Tribunal administratif des marchés financiers (TMF), III-42, III-45

Fonction, I-51, I-52, *Tableau 1*, IV-41

Fonds commun de placement, I-45

Inscription, IV-12, IV-42, VI-5

- Dispense, IV-41

Inspection, VI-5

Intermédiaire financier, I-43, I-45

Valeurs mobilières, I-43, I-45, III-20, IV-12

Voir aussi **Courtier, Devoir de diligence en valeurs mobilières, Devoir de loyauté en valeurs mobilières, Processus d'inspection de l'OCRI, Processus disciplinaire de l'OCRI**

Courtier en placement, IV-34 à

IV-40, *Tableau 2*

Actes réservés, IV-88

Courtage à escompte, I-44

Courtage en ligne, I-44, II-62, IV-35, V-14

Encadrement, III-81, III-82

- Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI), III-40, III-42 à III-44, IV-13, IV-17, IV-25, IV-28, IV-29, IV-36 à IV-39, V-12, VI-5

Fonction, I-44, I-51, I-52, *Tableau 1*, IV-34

Inscription, IV-12, IV-36, VI-5

- Dispense, IV-18, IV-33, IV-34

Inspection, VI-5

Intermédiaire financier, I-43, I-44

Manque de cohérence dans la nomenclature, Concl-35

Règlement des différends, VII-19

Valeurs mobilières, I-43, I-44, III-20, IV-12

Voir aussi **Courtier, Devoir de diligence en valeurs mobilières, Devoir de loyauté en valeurs mobilières, Processus d'inspection de l'OCRI, Processus disciplinaire de l'OCRI, Règlement des différends de la CCAC**

Courtier en plans de bourses

d'études, IV-49

Encadrement, III-81, III-82

- Autorité des marchés financiers (AMF), III-48, IV-13
- Chambre de la sécurité financière (CSF), III-47, III-48, IV-17

Fonction, *Tableau 1*, IV-49

Inscription, IV-12, IV-49

- Dispense, IV-49

Intermédiaire financier, I-43, I-46

Titres relatifs aux études, I-46

Valeurs mobilières, I-43, I-46, III-20, IV-12

Voir aussi **Courtier, Devoir de diligence en valeurs mobilières**

Courtier sur le marché dispensé, IV-48

Encadrement, III-81

Fonction, *Tableau 1*, IV-48

Inscription, IV-12, IV-48

- Autorité des marchés financiers (AMF), IV-13
- Dispense, IV-48

Intermédiaire financier, I-43, I-46

Régime de dispense de prospectus, I-46, IV-48

Valeurs mobilières, I-43, I-46, III-20, IV-12

*Voir aussi Courtier***Cryptoactif**

Définition, I-34

Mode d'émission et d'échange, I-34

- Marché de gré à gré, I-34
- Plateforme de négociation en ligne, I-34

Pratiques frauduleuses et stratagèmes illégaux, I-34

Produit d'investissement, I-34

Protection des investisseurs, I-34

Technologie pair à pair de chaînes de blocs, I-34

- D -**Définitions**

Action, I-22

Administrateur, IV-38

Agent général, IV-67

Approche holistique, Concl-37

Autonomie, II-20

Autorité d'encadrement, Int-13

Cabinet, IV-60

Clientèle, VII-16

Compétence, II-6

Conciliation, VII-23

Confiance, II-24

Conflit d'intérêts, V-8, V-22

Connaissance, VII-57

Conseil, I-5, I-7

Conseiller, IV-51

Contrat d'investissement, I-32

Contrat de fonds distincts, I-36

Courtier, IV-32

Cryptoactif, I-34

Débenture, I-23

Déontologie, III-25

Diligence, V-9

Dirigeant, I-40, IV-10, Concl-44

Dirigeant autorisé, IV-38

Entreprise de services d'investissement, I-40, IV-10

Épargnant, Int-14

Fonds commun de placement, I-24

Gestion de portefeuille, I-10

Instrument dérivé, I-33

Intérêt public, VII-62

Intermédiaire financier, Int-15, IV-1

Investisseur individuel, Int-16

Investisseur institutionnel, Int-17

Lettre de position finale, VII-37

Loyauté, V-7

Médiation, VII-24

Membre de la haute direction, IV-38

Norme de conduite, V-1, Concl-56

Obligation, I-23

Offre, IV-68

Offrir, I-19, I-20

Plainte, VII-17

Police d'assurance vie universelle, I-35

Préjudice, II-37

Probité, V-57

Produit d'assurance, I-20

Professionnalisme, 70

Protection du public, II-4, III-6

Prudence, V-9

Réglementation financière, Int-19

Renseignement de nature confidentielle, V-66

Représentant, I-40, IV-10

Représentant autonome, IV-60

- Service d'investissement, Int-18
Société autonome, IV-60
Surveillant, IV-38
- Devoir de diligence**
Code civil, V-5
Conduite d'une personne raisonnable, V-9
– Circonstances similaires, V-9
Définition, V-9
Obligation de conseil, V-10
– Connaissance de l'épargnant, V-10
– Connaissance des produits, V-10
– Convenance à l'égard de l'épargnant, V-10
Obligation de précaution, V-9
Obligation de prudence, V-9
Obligation de renseignement, V-10
– Information objective et précise, V-10
Obligation de surveillance et de contrôle des activités, V-10
– Exigences de conformité, V-10
– Protection des épargnants, V-10
– Respect de la législation, V-10
Obligation de vigilance, V-9
Uniformité pour les intermédiaires financiers, V-6
Voir aussi Conseil en investissement, Devoir de diligence en distribution de produits et services financiers, Devoir de diligence en valeurs mobilières
- Devoir de diligence en distribution de produits et services financiers**, V-69 à V-85
Conseil, I-7, V-76 à V-80, V-90
– Analyse des besoins, V-77, V-79, V-80, V-90
– Collaboration de l'épargnant, V-77
– Connaissance de l'épargnant, V-76, V-77
– Connaissance des produits, V-78
– Discipline autorisée, V-76
– Entreprise et dirigeant, V-75 à V-77
– Obligation de convenance, V-79, V-90
– Représentants, V-76
Dirigeant, V-69, V-75 à V-77, V-81, V-83, V-88, V-90, V-91, V-93, V-95, Concl-27
Distinction avec le domaine des valeurs mobilières, V-88, V-90 à V-95, Concl-26
Entreprise, V-69, V-75 à V-77, V-81 à V-83, V-85, V-88, V-90, V-91, V-95
Guide sur la gouvernance et la conformité, V-70, V-76, V-81 à V-84, V-90
Obligation de disponibilité, V-71
Pistes de réflexion, Concl-52, Concl-56, Concl-60
Planificateur financier, V-69 à V-71, V-73, V-74, V-76 à V-80, V-90, V-91, V-95
– Obligation de mandat, V-74
– Rapport écrit du plan financier, V-74
Professionnalisme, V-70
Renseignement, V-72 à V-75, V-90
– Avantages et inconvénients des produits et services, V-74
– Bonne foi contractuelle, V-72
– Brochure, V-74
– Compréhension et appréciation des produits et services, V-74
– Information complète et objective, V-74
– Information en relation avec les besoins identifiés, V-74
– Information professionnelle, V-73
– Information sur les droits des épargnants, V-74

- Obligation de transparence, V-72
- Rémunération, V-73
- Résolution du contrat après signature, V-74
- Services en ligne, V-75, V-94
- Suivi des renseignements, V-74
- Système de conformité, V-74
- Représentant en assurance de personnes, V-69 à V-71, V-73, V-74, V-76 à V-79, V-90, V-91, V-95
- Surveillance et conformité, V-81 à V-85, V-90
 - Cybersécurité, V-82, V-85
 - Dirigeant responsable, V-81, V-83
 - Document, V-84
 - Formation, V-84
 - Politique et procédure, V-84
 - Prestation des représentants, V-81
 - Registre des commissions, V-82
 - Représentant peu expérimenté, V-84
 - Services en ligne, V-85, V-94
 - Système de conformité, V-81, V-84
 - Tenue de dossier, V-81, V-82
- Voir aussi Devoir de diligence*
- Devoir de diligence en valeurs mobilières**, V-29 à V-51
- Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM), V-32, V-35, V-36, V-39 à V-42, V-46, V-48, V-49
- Comportement professionnel, V-29
- Conseil, V-30, V-34 à V-42
 - Connaissance de l'épargnant, I-7, V-10, V-34, V-35, V-90
 - Connaissance des produits, I-7, V-10, V-34, V-36, V-90
- Obligation de convenance, V-34 à V-42, V-90
- Courtage en épargne collective, V-29, V-33, V-42, V-48, V-51
- Courtage en placement, V-31, V-33, V-42, V-44, V-47, V-50, V-90, V-92
- Courtage en plans de bourses d'études, V-29, V-90
- Dirigeant, V-29, V-33, V-35 à V-37, V-39, V-42 à V-48, V-90 à V-93, V-95, Concl-27
- Distinction avec le domaine de distribution de produits et services financiers, V-88, V-90 à V-95, Concl-26
- Entreprise, V-29, V-32, V-33, V-35 à V-37, V-39, V-42 à V-45, V-47, V-49 à V-51, V-90 à V-92, V-95
- Meilleure exécution, V-31
 - Politique et procédure, V-31
- Pistes de réflexion, Concl-52, Concl-56, Concl-60
- Renseignement, V-30, V-32, V-33
 - Bonne foi contractuelle, V-32
 - Dispense, V-33
 - Frais, V-32
 - Information à transmettre lors d'une opération, V-32, V-33
 - Information sur la relation avec l'épargnant, V-33
 - Inventaire des informations à communiquer, V-32
 - Mise en garde, V-32
 - Promotion de la participation de l'épargnant, V-32
 - Vérification de la compréhension de l'épargnant, V-32
- Représentant, V-29, V-33, V-35 à V-37, V-39, V-41, V-42, V-90 à V-92, V-95
- Services en ligne, V-41, V-94
- Surveillance et conformité, V-30, V-43 à V-51, V-91
 - Assistance, règlement des différends et indemnisation des épargnants, V-43

- Autres dirigeants, V-46, V-90
 - Chef de la conformité, V-43 à V-45, V-47, V-48, V-90
 - Contrôle interne par les entreprises, V-43, V-49, V-50, V-51
 - Document de gouvernance, V-50
 - Formation, V-44, V-49, V-50
 - Personne désignée responsable, V-43 à V-45, V-47, V-48, V-90
 - Politique et procédure, V-45, V-47, V-49, V-50
 - Système de conformité, V-43, V-44, V-49, V-90
 - Tenue de dossier, V-43, V-50, V-51
 - Conservation des dossiers, V-66
 - Contrôle interne, V-68
 - Cybersécurité, V-68
 - Discrétion, V-67
 - Formation, V-68
 - Politique et procédure, V-68
 - Protection des renseignements personnels dans le secteur privé, V-66
 - Renseignements de nature médicale et d'habitudes de vie, V-66
- Conflit d'intérêts, V-55, V-61 à V-65, V-89**
- Administration du bien d'autrui, V-65
 - Concours ou promotions orientés, V-62
 - Formation, V-64
 - Intervention d'un tiers, V-65
 - Lien d'affaires, V-61, V-63, V-65, V-89
 - Occupation incompatible, V-61, V-63, V-89
 - Politique, procédure et mesure préventive, V-64
 - Rémunération, V-61, V-62, V-89
- Dirigeant, V-55, V-58, V-61, V-64, V-66, V-88, V-89, V-91, V-93, V-95, Concl-27**
- Distinction avec le domaine des valeurs mobilières, V-88, V-89, V-91 à V-95, Concl-26**
- Entreprise, V-55, V-58 à V-64, V-66, V-68, V-88, V-89, V-91, V-95**
- Guide sur la gouvernance et la conformité, V-55, V-57, V-59, V-63, V-64, V-66, V-68, V-89**
- Interdiction d'induire en erreur, V-55, V-58 à V-60, V-89**
- Divulgaration d'informations, V-60
 - Information fausse ou trompeuse, V-58
 - Malhonnêteté, V-58
- Voir aussi Devoir de diligence**
- Devoir de loyauté**
- Bonne foi, V-5, V-7
- Code civil, V-5, V-7
- Définition, V-7
- Obligation d'agir avec confidentialité et discrétion, V-7, V-8
- Obligation d'agir avec honnêteté, V-7
- Obligation d'agir dans le meilleur intérêt de l'épargnant, V-7
- Obligation en matière de conflits d'intérêts, V-8
- Uniformité pour les intermédiaires financiers, V-6, V-89
- Voir aussi Conflit d'intérêts, Devoir de loyauté en distribution de produits et services financiers, Devoir de loyauté en valeurs mobilières**
- Devoir de loyauté en distribution de produits et services financiers, V-55 à V-68**
- Confidentialité, V-55, V-66 à V-68
- Accès aux renseignements, V-66

- Orientation biaisée de la planification financière, V-58
 - Publicité trompeuse, V-59
 - Sollicitation qui prête à confusion, V-58, V-59
 - Transparence, V-60
 - Utilisation de titres d'emploi, V-58
- Interdiction de frauder, V-55, V-57, V-89
- Concours ou promotions orientés, V-57
 - Détournement de fonds, V-57
 - Incitation au placement, V-57
 - Multiplication des transactions pour générer des commissions, V-57
 - Probité, V-57
- Intérêts des épargnants, V-55, V-56, V-64, V-89
- Ordre d'exécution ou d'opération, V-56
- Pistes de réflexion, Concl-52, Concl-56, Concl-59
- Planificateur financier, V-55 à V-58, V-60 à V-67, V-89, V-91, V-95
- Représentant d'assurance de personnes, V-55 à V-58, V-60 à V-67, V-89, V-91, V-95
- Voir aussi Devoir de loyauté*
- Devoir de loyauté en valeurs mobilières**, V-15 à V-28
- Bonne foi, V-15
- Confidentialité, V-26 à V-28
- Conservation des dossiers, V-26
 - Cybersécurité, V-28
 - Déclaration par l'intermédiaire financier, V-26
 - Politique et procédure, V-26
 - Protection des renseignements personnels dans le secteur privé, V-27
 - Restriction d'accès, V-26
- Sécurisation du lieu de travail, V-26
- Conflit d'intérêts, V-17, V-22 à V-25, V-89
- Activité à l'extérieur de l'entreprise, V-23
 - Conflits importants, V-23, V-24
 - Déclaration à l'épargnant, V-24
 - Déclaration de conflits par l'intermédiaire financier, V-22, V-24
 - Dénonciation de produit maison ou exclusif, V-25
 - Encadrement de la vente liée de produits, V-25
 - Intérêts incompatibles, V-22
 - Politique, procédure et mesure préventive, V-23
 - Préséance aux intérêts de l'épargnant, V-22
 - Rémunération d'un tiers, V-23
 - Repérage, V-23
 - Situation préjudiciable à la confiance de l'épargnant, V-22
 - Traitement, V-24
- Courtage en épargne collective, V-15, V-16, V-20, V-24 à V-26, V-89
- Courtage en placement, V-16, V-20, V-24 à V-26, V-92
- Dirigeant, V-15, V-16, V-18, V-19, V-22 à V-24, V-26, V-89, V-91 à V-93, V-95, Concl-27
- Distinction avec le domaine de distribution de produits et services financiers, V-88, V-89, V-91 à V-95, Concl-26
- Entreprise, V-15, V-16, V-18 à V-20, V-22 à V-24, V-26, V-89, V-91, V-92, V-95
- Intégrité, V-16, V-89
- Interdiction d'inclure en erreur, V-17, V-19, V-89
- Communication trompeuse, V-19, V-20
 - Nom commercial, V-20

- Publicité trompeuse, V-20
 - Risque ou qualité d'une opération, V-19, V-20
 - Titre d'emploi trompeur, V-21
- Interdiction de frauder, V-17, V-18, V-89
- Multiplication des opérations, V-18
- Intérêts des épargnants, V-15, V-16, V-89
- Législation, V-15
- Représentant, V-15, V-16, V-18, V-19, V-21 à V-24, V-26, V-89, V-91, V-92, V-95

Voir aussi **Devoir de loyauté**

Dirigeant

- Définition, I-40, IV-10, Concl-44
- Distinction entre les processus de surveillance et de contrôle, VI-46, VI-47, VI-99, VI-104, VI-105, Concl-30
- Responsabilité, I-40, IV-10

Voir aussi **Dirigeant d'entreprise en assurance de personnes, Dirigeant d'entreprise en planification financière, Dirigeant d'entreprise en valeurs mobilières**

Dirigeant d'entreprise en assurance de personnes

- Désignation du responsable, IV-12, IV-61, IV-70
- Inscription, IV-10, IV-12, IV-61, Concl-21, Concl-22
- Exigences, IV-14, IV-16, IV-20, IV-61
 - Personnes visées, IV-12, IV-16

Voir aussi **Devoir de diligence en distribution de produits et services financiers, Devoir de loyauté en distribution de produits et services financiers**

Dirigeant d'entreprise en planification financière

- Désignation du responsable, IV-12, IV-61, IV-77
- Inscription, IV-10, IV-12, IV-61, Concl-21, Concl-22
- Exigences, IV-14, IV-16, IV-20, IV-61

Voir aussi **Devoir de diligence en distribution de produits et services financiers, Devoir de loyauté en distribution de produits et services financiers**

Dirigeant d'entreprise en valeurs mobilières

- Catégorie d'inscription, IV-31
- Formation continue, IV-30, IV-39, IV-46, IV-48, IV-49, IV-55
- Inscription, IV-10, IV-12, Concl-20, Concl-22
- Autorité des marchés financiers (AMF), IV-13
 - Chef de la conformité, IV-12, IV-16, IV-25, IV-27, IV-29, IV-31, IV-36, IV-38, IV-42, IV-44, IV-48 à IV-50, IV-55, V-12, V-45
 - Exigences, IV-14, IV-16, IV-36
 - Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI), IV-10, IV-13, IV-17, IV-25, IV-36, IV-38, IV-43, IV-44
 - Personne autorisée, IV-10, IV-17, IV-36, IV-38, IV-44, V-12
 - Personne désignée responsable, IV-12, IV-16, IV-25, IV-26, IV-29, IV-31, IV-36, IV-42, IV-44, IV-49, IV-55, V-12
 - Personnes visées, IV-12, IV-16, IV-25

Voir aussi **Chef de la conformité, Devoir de diligence en valeurs mobilières, Devoir de loyauté en valeurs mobilières, Personne désignée responsable**

Distribution de produits et services financiers

Conflit d'intérêts, V-55, V-61 à V-65, V-89

Conseil en investissement, I-7, I-8

Interprétation, I-40

Législation, III-20

Objectif de la législation, I-20

Voir aussi **Devoir de diligence en distribution de produits et services financiers, Devoir de loyauté en distribution de produits et services financiers, Dirigeant d'entreprise en assurance de personnes, Dirigeant d'entreprise en planification financière, Droit d'exercice des intermédiaires financiers, Entreprise en assurance de personnes, Entreprise en planification financière, Intermédiaire financier, Normes de conduite des intermédiaires financiers, Planificateur financier, Processus d'inspection de l'AMF, Représentant en assurance de personnes**

Droit d'exercice au sens du Code des professions

Contrôle des compétences, III-12, III-16, III-17, III-83, III-87

Distinction avec le droit d'exercice des intermédiaires financiers, III-87, IV-80

Formation continue, III-17, III-83, III-87, IV-4, IV-7

- Approfondissement ou mise à jour des connaissances, IV-7

Permis d'exercice, III-17, III-73, III-83, III-87, IV-4 à IV-6

- Catégories, IV-6
- Conditions, IV-5
- Connaissances et habiletés, III-17
- Distinction entre exercice exclusif et titre réservé, IV-6

- Entreprise de services professionnels, IV-5
- Protection du public, IV-6

Droit d'exercice des intermédiaires financiers, IV-8 à IV-90

Actes réservés, IV-88

Autorisation, III-73

Confusion entre les catégories d'inscription et les titres, IV-87, IV-90

Contrôle des compétences, III-72, III-84, IV-8 à IV-90, Concl-12

Convergence de l'offre e services, I-51 à I-53, *Tableau 1*, IV-86, Concl-6, Concl-7

Distinction avec le droit d'exercice au sens du *Code des professions*, III-87, IV-80

Distinction entre les valeurs mobilières et la distribution de produits et services financiers, IV-82 à IV-89

Encadrement des services en ligne, IV-85, V-13

Formation continue, IV-8, IV-21, IV-22, IV-30, IV-58, IV-64, IV-89, IV-90, Concl-23

- Pistes de réflexion, Concl-52

Obligation d'inscription, Int-10, III-73, IV-1, IV-8 à IV-29, Concl-12, Concl-19 à Concl-22

- Activités exercées, IV-11
- Autorités responsables, IV-13
- Catégories, Int-10, IV-11, IV-12
- Cumul d'activités, IV-18
- Cumul d'inscriptions, IV-19
- Défaut, IV-11
- Dispense, IV-18, IV-33
- Exigences pour les entreprises, IV-14, IV-16, IV-17, IV-29, IV-82, IV-90
- Exigences pour les personnes physiques, IV-14, IV-15, IV-17, IV-82, IV-90

- Maintien d'inscription, IV-20
- Modification des renseignements, IV-20
- Pistes de réflexion, Concl-40, Concl-46, Concl-49 à Concl-55
- Renouvellement d'inscription, IV-20

Permis

- Conditions, III-73

Personnes visées, IV-10

Pluralité des catégories

- d'inscription, Concl-16, Concl-19 à Concl-23

Voir aussi **Autorité des marchés financiers (AMF), Conseiller, Courtier, Dirigeant, Entreprise en assurance de personnes, Entreprise en planification financière, Planificateur financier, Processus d'inscription à l'AMF, Représentant-conseil, Représentant de courtier, Représentant en assurance de personnes**

- E -

Encadrement professionnalisé au sens du Code des

professions, III-11 à III-18

Autoréglementation contrôlée, III-12 à III-15

Contrôle de l'exercice de la profession, III-12, III-16 à III-18

Encadrement administratif, déontologique et disciplinaire, III-12

Législation, III-12

Protection du public, III-6 à III-9, III-12 à III-15, III-18, III-77, III-79, III-87, V-3

Voir aussi **Autoréglementation contrôlée au sens du Code des professions, Contrôle de l'exercice de la profession au sens du Code des professions**

Encadrement professionnalisé des services d'investissement,

Int-6 à Int-11, II-1, II-2, II-99 à II-101, III-1 à III-10, III-19 à III-87, *Tableau 2*

Caractéristiques, III-2

- Autoréglementation contrôlée, Int-10, III-20 à III-71
- Contrôle de l'exercice des fonctions, Int-10, III-20, III-72 à III-75, Concl-12

Encadrement fragmenté, VI-100, VI-105, Concl-16, Concl-80

- Absence d'indemnisation de préjudice non pécuniaire, VII-71, Concl-33
- Disparité entre les corpus réglementaires, Concl-16, Concl-24 à Concl-30, Concl-80
- Disparité entre les mécanismes d'assistance, Concl-16, Concl-31, Concl-80
- Disparité entre les mécanismes d'indemnisation des épargnants, Concl-16, Concl-31, Concl-33, Concl-80
- Disparité entre les mécanismes de règlement de différends, Concl-16, Concl-31 à Concl-33, Concl-80
- Force exécutoire des décisions de règlement de différends, VII-24, VII-31, VII-32, VII-35, VII-37, VII-70, VII-72, Concl-32
- Manque de cohérence dans la nomenclature, Concl-35
- Méconnaissance de l'encadrement des intermédiaires, Concl-36
- Multiplicité des autorités, Concl-16 à Concl-18, Concl-80
- Pluralité des catégories d'inscription, Concl-16, Concl-19 à Concl-23, Concl-80
- Risque de confusion des épargnants, Concl-16, Concl-34 à Concl-36, Concl-80

- Législation, III-20
- Objectifs de la réglementation financière, III-4
- Partage de pouvoir entre les autorités, III-20, III-21, III-82
- Pistes de réflexion, Concl-37 à Concl-80
- Acte réservé des planificateurs financiers, Concl-55
 - Application aux entreprises, dirigeants et représentants, Concl-37, Concl-40 à Concl-53, Concl-58, Concl-63, Concl-66, Concl-67, Concl-69, Concl-71 à Concl-73
 - Approche holistique, Concl-37 à Concl-47, Concl-80
 - Assistance, Concl-37, Concl-47, Concl-49, Concl-75, Concl-80
 - Champ de compétence de l'OCRI, Concl-67 à Concl-71, Concl-79
 - Champ de compétence de la CSF, Concl-67, Concl-71, Concl-72 à Concl-74
 - Cohérence dans la nomenclature, Concl-54
 - Devoir de diligence, Concl-52, Concl-56, Concl-60
 - Devoir de loyauté, Concl-52, Concl-56, Concl-59
 - Élargissement des champs de compétence des OAR, Concl-37, Concl-67 à Concl-74, Concl-80
 - Élargissement du champ d'application du FISF, Concl-78
 - Encadrement professionnalisé, Concl-37, Concl-48, Concl-49, Concl-80
 - Encadrement uniforme et harmonisé, Concl-37, Concl-40, Concl-47 à Concl-66
 - Force exécutoire des décisions de règlement de différends, Concl-76
 - Formation continue, Concl-52
 - Indemnisation, Concl-37, Concl-47, Concl-49, Concl-75 à Concl-80
 - Indemnisation de préjudice non pécuniaire, Concl-77
 - Inscription, Concl-40, Concl-46, Concl-49 à Concl-55
 - Inspection, Concl-40, Concl-46, Concl-49, Concl-62 à Concl-64, Concl-71 à Concl-74
 - Message clair, Concl-37
 - Modes de régulation, Concl-57
 - Normes de conduite, Concl-40, Concl-46, Concl-49 à Concl-51, Concl-56 à Concl-61, Concl-67, Concl-71, Concl-72
 - Pouvoir d'indemnisation aux instances disciplinaires, Concl-79
 - Prépondérance de la protection des épargnants, Concl-37, Concl-39
 - Processus disciplinaire, Concl-40, Concl-46, Concl-49, Concl-62, Concl-63, Concl-65 à Concl-67, Concl-71 à Concl-74, Concl-79
 - Règlement de différends, Concl-37, Concl-47, Concl-49, Concl-75 à Concl-77, Concl-80
 - Services en ligne, Concl-53, Concl-61
 - Uniformisation et harmonisation des mécanismes, Concl-37, Concl-47, Concl-62 à Concl-66, Concl-75
- Protection des épargnants, III-1 à III-10, III-20, III-76, III-78, III-87, Concl-10, Concl-11, Concl-37 à Concl-80
- Éducation et sensibilisation des épargnants, III-7, III-8
 - Mécanismes de protection, VII-1 à VII-72, Concl-10
 - Objectif, III-6, III-78, III-87, Concl-10

- Prépondérance, III-5, Concl-11, Concl-37, Concl-39
 - Prévention des risques de préjudices, III-6, III-7, III-10, III-20, III-78, III-87, Concl-10, Concl-39
 - Protection contre la négligence et l'incompétence, III-7, III-78, Concl-10
 - Protection contre les pratiques déloyales, abusives et frauduleuses, III-7, III-78
 - Qualité des services, III-20
 - Réparation ou minimisation du préjudice, III-6, III-8, III-10, III-78, Concl-39
 - Variabilité des régimes, I-53, III-81, III-86, IV-89, V-88, VII-69, Concl-16, Concl-24, Concl-31, Concl-34
- Voir aussi* **Autoréglementation contrôlée des intermédiaires financiers, Contrôle de l'exercice des fonctions des intermédiaires financiers, Lien de confiance dans le domaine de l'investissement, Mécanisme d'assistance, de règlement des différends et d'indemnisation**
- Enquête de l'AMF**, VI-35 à VI-41
- Assistance d'un avocat, VI-37
- Communication de renseignements à un autre organisme, VI-37
- Comparution, VI-37, VI-38
- Déroulement, VI-37
- Enquêteur, VI-37
- Confidentialité, VI-37
 - Immunité, VI-37
 - Interrogatoire, VI-37
 - Perquisition, VI-37
 - Règles, VI-37
- Motif d'enquête, VI-38
- Objectif, VI-36
- Pouvoir, III-32, VI-31, VI-37, VI-38
- Distribution de produits et services financiers, VI-38
 - Encadrement du secteur financier, VI-37
 - Valeurs mobilières, VI-38
- Rapport, VI-36
- Signalement, VI-35
- Structure, VI-37
- Types d'enquête, VI-39
- Cyberenquête, VI-39
 - Enquête en partenariat pour crime financier, VI-39
 - Enquête générale, VI-39
- Entreprise de services d'investissement**
- Catégories d'inscription, I-41 à I-50
- Contrat de prestation de services, I-41, IV-10
- Définition, I-40, IV-10
- Forme, I-40
- Intermédiaire financier, I-40
- Obligations, I-41
- Relation contractuelle avec l'épargnant, I-41, IV-10, Concl-9
- Responsabilité
- Garde des actifs et des titres, I-41
 - Gestion des conflits d'intérêts, I-41
 - Gestion des plaintes, I-41
 - Surveillance et contrôle des activités, I-41
 - Tenue des dossiers des clients, I-41
- Voir aussi* **Conseiller, Courtier, Entreprise en assurance de personnes, Entreprise en planification financière**
- Entreprise en assurance de personnes**, IV-66 à IV-72, *Tableau 2*
- Actes réservés, IV-88
- Agent général, IV-67
- Catégorie d'inscription, I-48, I-50, IV-59, IV-67

- Distribution de produits et services financiers, I-48, I-50, III-20, IV-62
- Encadrement, III-81, III-82
- Chambre de la sécurité financière (CSF), III-47, III-48
- Fonction, I-50, I-51, *Tableau 1*, IV-66 à IV-68
- Conseil, IV-68
- Forme juridique, IV-12, IV-59, IV-60
- Inscription, IV-12, IV-16, IV-59, IV-60, IV-65, IV-67, Concl-21
- Autorité des marchés financiers (AMF), IV-13, IV-60, IV-63
 - Cumul, IV-60
 - Exigences, IV-14, IV-16, IV-63, IV-70
 - Maintien d'inscription, IV-20
 - Modification des renseignements, IV-20
 - Renouvellement d'inscription, IV-20
- Intermédiaire financier, I-48, I-50
- Offre de produits, IV-68
- Services en ligne, IV-65, IV-69, IV-85, V-54
- Voir aussi* **Devoir de diligence en distribution de produits et services financiers, Devoir de loyauté en distribution de produits et services financiers, Dirigeant d'entreprise en assurance de personnes, Entreprise de services d'investissement, Représentant en assurance de personnes**
- Entreprise en planification financière**, IV-73 à IV-79, *Tableau 2*
- Catégorie d'inscription, I-48, I-49, IV-59, IV-74
- Distribution de produits et services financiers, I-48, I-49, III-20, IV-62
- Encadrement, III-81, III-82
- Chambre de la sécurité financière (CSF), III-47, III-48
- Fonction, I-49, I-51, *Tableau 1*, IV-73, IV-74
- Forme juridique, IV-12, IV-59, IV-60
- Inscription, IV-12, IV-16, IV-59, IV-65, Concl-21
- Autorité des marchés financiers (AMF), IV-13
 - Cumul, IV-60
 - Exigences, IV-14, IV-16, IV-77
 - Maintien d'inscription, IV-20
 - Modification des renseignements, IV-20
 - Renouvellement d'inscription, IV-20
- Intermédiaire financier, I-48, I-49
- Services en ligne, IV-65, IV-76, IV-85, V-54
- Titre réservé, IV-74, IV-75, IV-88
- Absence d'actes réservés, IV-74, IV-75, IV-88
- Voir aussi* **Devoir de diligence en distribution de produits et services financiers, Devoir de loyauté en distribution de produits et services financiers, Dirigeant d'entreprise en planification financière, Entreprise de services d'investissement, Planificateur financier**
- Entreprise en valeurs mobilières**
- Voir* **Conseiller, Courtier**
- Épargnant**
- Contrat de prestation de services, I-41
- Définition, Int-14
- Rapport de dépendance, Int-2
- Relation contractuelle avec l'entreprise de services, I-41, IV-10, Concl-9
- Vulnérabilité, Int-2

– F –

FISF

Voir **Fonds d'indemnisation des services financiers (FISF)**

Fonds commun de placement

Voir **Organisme de placement collectif (OPC)**

Fonds d'indemnisation des services financiers (FISF), II-87, VII-50, VII-51

Cas fictif Morency, VII-67

Couverture, VII-53, VII-54

Critères d'admissibilité, VII-53 à VII-57

Étendue de la protection, VII-52, VII-53

Exclusion, VII-59

Fraude, dol ou détournement de fonds, II-87, VII-50, VII-51, VII-56

Intermédiaire inscrit, VII-55

Pistes de réflexion, Concl-78

Protection offerte, VII-52

Réclamation

– Délai du dépôt, VII-57

– Plafond, VII-52

Rétroactivité de la couverture, VII-58

Fonds négocié en bourse

Diversification des titres, I-31

Fonds indiciel, I-31

Frais de gestion, I-31

Négociation sur le marché boursier, I-31

Produit d'investissement, I-31

Rendement, I-31

Statistiques, I-31

Formation continue

Droit d'exercice des intermédiaires financiers, IV-8, IV-21, IV-22, IV-30, IV-58, IV-64, IV-89, IV-90, Concl-23

– Dirigeant d'entreprise en valeurs mobilières, IV-30, IV-39, IV-46, IV-48, IV-49, IV-55

– Pistes de réflexion, Concl-52

– Planificateur financier, IV-64, IV-78

– Représentant de courtier, IV-30, IV-39, IV-46, IV-48, IV-49

– Représentant en assurance de personnes, IV-64, IV-71

– Représentant-conseil, IV-30, IV-55

– G –

Gestion de portefeuille, Int-1, I-3, I-10 à I-15

Conseil, I-8, I-12, I-14

Définition, I-10

Désignation du contrat, I-13

Gestion assistée, I-12, I-14, II-59

Gestion collective, I-10

Gestion discrétionnaire, I-12, I-13, II-50, II-59, II-60, IV-55

– Exercice *de facto* de pouvoirs discrétionnaires, II-60

– Services en ligne, I-9, I-15, I-47, IV-54, V-13

Gestion individuelle, I-11

Stratégie de placement, I-10

Voir aussi **Courtier**

– I –

Indemnisation des épargnants, VII-40 à VII-67

Cas fictif Morency, VII-66, VII-67

- Devoir de diligence en valeurs mobilières, V-43
- Disparité entre les mécanismes, Concl-16, Concl-31, Concl-33, Concl-80
- Fraude, VII-42 à VII-59
- Insolvabilité, VII-41 à VII-49
- Mécanismes de protection, VII-2
- Pistes de réflexion, Concl-37, Concl-47, Concl-49, Concl-75 à Concl-80
- Restitution des sommes
- Recours en restitution de l'AMF, VII-60 à VII-65
- Voir aussi* **Indemnisation en cas d'insolvabilité, Indemnisation en cas de fraude, Recours en restitution de l'AMF**
- Indemnisation en cas d'insolvabilité**, VII-41 à VII-49
- Assuris, VII-41 à VII-44
- Financement, VII-44
 - Obligation d'adhésion, VII-42
 - Produits d'assurance couverts, VII-43
 - Protection offerte, VII-43
 - Secteur de l'assurance, VII-41
- Fonds canadien de protection des investisseurs (FCPI), VII-41, VII-45 à VII-49
- Absence de syndic, VII-49
 - Compte considéré, VII-48
 - Décision du syndic, VII-49
 - Épargnant admissible, VII-47
 - Perte financière, VII-46
 - Plafond de la garantie, VII-48
 - Procédure de réclamation, VII-49
 - Protection offerte, VII-46
 - Valeurs mobilières, VII-41
- Indemnisation en cas de fraude**, VII-42 à VII-59
- Cas fictif Morency, VII-67
- Disparité entre les mécanismes, Concl-31
- Fonds d'indemnisation des services financiers (FISF), II-87, VII-50, VII-51, VII-56
- Voir aussi* **Fonds d'indemnisation des services financiers (FISF)**
- Inscription**
- Voir* **Droit d'exercice des intermédiaires financiers**
- Inspection des services d'investissement**, VI-4 à VI-26
- Autorités responsables, VI-5
- Conformité aux normes de conduite, Int-10, III-75, VI-1, VI-4, VI-10
- Courtage en épargne collective, VI-5
- Courtage en placement, VI-5
- Distinction avec le processus du droit professionnel, VI-99
- Distinction entre les processus des services d'investissement, VI-101, Concl-28
- Étapes, VI-6
- Maintien des conditions d'inscription, Int-10, III-75, VI-1
- Pistes de réflexion, Concl-40, Concl-46, Concl-49, Concl-62 à Concl-64, Concl-71 à Concl-74
- Portée étendue, VI-4, VI-99
- Prévention, VI-1
- Processus de l'AMF, III-32, VI-5 à VI-13
- Processus de l'OCRI, VI-5, VI-14 à VI-26
- Qualité des services, VI-4
- Respect de la réglementation, VI-4
- Sources juridiques
- Législation, VI-5
- Voir aussi* **Processus d'inspection de l'AMF, Processus d'inspection de l'OCRI**

Inspection régie par le *Code des professions*

Comité d'inspection professionnelle, VI-3
 Distinction avec le processus des services d'investissement, VI-99
 Maintien des compétences, III-17, VI-3
 Personnes visées, VI-3
 Pouvoir de sanctions, VI-3
 Prévention, VI-3
 Sanctions, VI-3
 Vérification ponctuelle, VI-3

Institut de planification financière (IPF), III-51, III-52

Création et mission, III-51
 Délégation de pouvoir par l'AMF, III-52
 Encadrement déontologique, V-53
 – Mandat moral, V-53
 Entité sans but lucratif, III-51
 Formation, III-38, III-51, III-52, IV-64, IV-78, IV-89
 Législation, III-51
 Surveillance par l'AMF, III-52, IV-78

Institut des fonds d'investissement

Statistiques, Int-1

Instruments dérivés

Avantages, I-33
 Contrat à terme standardisé, I-33
 Définition, I-33
 Gestion de risque, I-33
 Gouvernance, I-33
 Négociation
 – Marché hors cote de gré à gré, I-33
 – Marché organisé, I-33
 Option d'achat ou de vente, I-33
 Produit d'investissement, I-33

Intermédiaire financier, Int-1, Int-6, Int-7, Int-10, I-1, I-2, I-39 à I-50
 Acteurs, I-40, I-43 à I-50

Conseil

– Élément commun à l'ensemble des intermédiaires, I-51

Convergence des services offerts, I-51 à I-53, *Tableau 1*, IV-86, Concl-6, Concl-7

Définition, Int-15, IV-1

Distribution de produits et services financiers, I-48 à I-50, Concl-1

Diversité des intermédiaires, I-51 à I-53

Fonction, I-39

Manque de cohérence dans la nomenclature, Concl-35

– Pistes de réflexion, Concl-54

Personne physique ou morale, I-39

Relation continue avec le client, Int-2

Relation tripartite, I-41, IV-10, Concl-9

Risque de confusion, I-52

Service d'investissement, I-39

Valeurs mobilières, I-43 à I-47, Concl-1

Voir aussi **Conseiller, Contrôle de l'exercice des fonctions des intermédiaires financiers, Courtier, Droit d'exercice des intermédiaires financiers, Entreprise de services d'investissement, Entreprise en assurance de personnes, Entreprise en planification financière, Mécanisme de surveillance et de contrôle des intermédiaires financiers, Normes de conduite des intermédiaires financiers, Planificateur financier, Représentant-conseil, Représentant de courtier, Représentant en assurance de personnes, Service d'investissement offert aux épargnants**

IPF

Voir **Institut de planification financière (IPF)**

– L –

Lien de confiance au sens du Code des professions

Activité professionnelle, II-14, II-23 à II-34, II-95, II-96

Confiance du public sur le plan collectif, II-23, II-32 à II-34, II-96

- Choix de recourir aux services, II-32
- Nécessité d'un encadrement rigoureux, II-34
- Nécessité de préserver la confiance, II-33

Confiance entre les parties sur le plan individuel, II-23 à II-31, II-96

- Confiance dans les connaissances et habiletés, II-24
- Degré d'intensité et évolution du lien, II-27, II-28
- Dépendance et vulnérabilité face au professionnel, II-24
- Évaluation de la qualité des services, II-24
- Manifestations, II-25
- Prise en charge des intérêts, II-25
- Relation asymétrique, II-24
- Services personnalisés, II-24 à II-26
- Transmission de renseignements confidentiels, II-29 à II-31

Protection du public, II-27, II-32

Lien de confiance dans le domaine de l'investissement

Activité professionnelle, Int-2, II-1, II-45, II-68 à II-80, II-97, II-98, II-100, III-5, Concl-8

Confiance du public sur le plan collectif, II-68, II-78 à 80, II-97, Concl-8

- Besoin de protection, II-80
- Manquement grave des intermédiaires financiers, II-79
- Risque d'érosion de la confiance, Int-4, II-79, II-97, Concl-8

Confiance entre les parties sur le plan individuel, Int-2, II-68 à II-77, II-97, Concl-8

- Besoin de protection, II-80
- Degré d'intensité et évolution du lien, II-69, II-74, II-75
- Dépendance et vulnérabilité face au professionnel, II-72, II-97
- Effet sur la vigilance de l'épargnant, II-74
- Facteurs liés au profil de l'épargnant, II-74
- Origine de la confiance, II-71
- Reconnaissance jurisprudentielle, II-73
- Réduction des obligations de l'épargnant, II-74
- Renforcement, II-72
- Services personnalisés, II-71
- Transmission de renseignements confidentiels, II-72, II-76, II-77, II-80
- Variabilité de l'intensité, II-74

Maintien du lien de confiance, II-2, II-99, III-1, III-4 à III-6, III-9, III-10, Concl-8, Concl-10, Concl-11

– M –

Manquement professionnel

Défaut de surveillance, Int-3

Effet, Int-4

Incompétence, Int-3

Manœuvre frauduleuse, abusive ou déloyale, Int-3

Négligence, Int-3

Mécanisme d'assistance, de règlement des différends et d'indemnisation, Int-10, III-72, VII-1 à VII-72

Assistance aux épargnants, VII-7 à VII-13

Cas fictif Morency, VII-3 à VII-6, VII-12, VII-13, VII-38, VII-39, VII-66, VII-67

Conséquence sur la santé physique et psychologique, VII-71, Concl-33

Devoir de diligence, V-43

Étapes, VII-3

Force exécutoire des décisions, VII-24, VII-31, VII-32, VII-35, VII-37, VII-70, VII-72, Concl-32

Indemnisation des épargnants, VII-40 à VII-67

Mécanismes de protection, VII-2

Pluralité et disparité des mécanismes, VII-68, Concl-16, Concl-31 à Concl-33

Règlement des différends, VII-14 à VII-39

Voir aussi Assistance aux épargnants, Indemnisation des épargnants, Règlement des différends

Mécanisme de surveillance et de contrôle des intermédiaires financiers, VI-1 à VI-105

Contrôle du comportement, III-72, III-84, VI-1 à VI-105, Concl-12

Distinction avec le processus du droit professionnel, III-87, VI-99

Distinction entre les processus des services d'investissement, VI-102, VI-103

- Application aux dirigeants, VI-46, VI-47, VI-99, VI-104, VI-105, Concl-30

- Disparité des mécanismes, Concl-28

Encadrement fragmenté, VI-100, VI-105

Législation, VI-2

Multiplicité des autorités responsables, VI-100, VI-105

Portée étendue, VI-99

Pouvoirs concomitants, VI-100, VI-105, Concl-18, Concl-29

Voir aussi Inspection des services d'investissement, Processus disciplinaire des services d'investissement

Médiation

Définition, VII-24

Voir aussi Règlement des différends de l'AMF

– N –

Négociation et offre de produits d'investissement

Int-1, I-3, I-16 à I-20

Autonomie professionnelle, II-61

Négociation de valeurs mobilières, I-16 à I-18

- Conseil, I-18

- Exécution d'ordre sans conseil, I-18

- Plateforme numérique, I-18

Offre de produits d'assurance, I-16, I-19, I-20

Normes de conduite des intermédiaires financiers, V-1 à V-95

Application, V-4, Concl-26, Concl-27

Contrôle du comportement, III-72, III-84, V-1 à V-95, Concl-12

Définition, V-1, Concl-56

Distinction avec les normes déontologiques du droit professionnel, III-87, V-87

Distinction entre les valeurs mobilières et la distribution de produits et services financiers, V-88 à V-95, Concl-26, Concl-27

Encadrement d'un organisme d'autoréglementation, V-92

Encadrement des services en ligne, V-14, V-41, V-54, V-75, V-85, V-94

Homogénéité des normes de portée générale, V-88, V-95, Concl-25

Pistes de réflexion, Concl-40, Concl-46, Concl-49 à Concl-51, Concl-56 à Concl-61, Concl-67, Concl-71, Concl-72

Protection des épargnants, V-6, V-10, V-39, V-51, V-94, V-95

Sources juridiques

- Documents des autorités d'encadrement, V-5, V-12, V-53
- Documents des organismes d'autoréglementation, V-5, V-12, V-53
- Législation, V-5, V-11 à V-13, V-15, V-17, V-52, V-53
- Normes par l'organisme d'autoréglementation, V-53
- Régie interne, V-5
- Régime civil d'administration du bien d'autrui, V-5
- Régime civil de contrat de services, V-5
- Régime civil de mandat, V-5
- Responsabilité civile contractuelle et extracontractuelle, V-5

Variation selon les catégories d'inscription, V-4, V-6, V-88, V-89, V-95, Concl-25

Voir aussi **Devoir de diligence, Devoir de diligence en distribution de produits et services financiers, Devoir de diligence en valeurs mobilières, Devoir de loyauté, Devoir de loyauté en distribution de produits et services financiers, Devoir de loyauté en valeurs mobilières**

Normes de conduite du *Code des professions*

Assujettissement, V-3

Code de déontologie, III-15, V-3

Devoirs, V-3

Distinction avec les normes des intermédiaires financiers, III-87, V-87

Éducation et prévention V-3

Intégrité, loyauté, transparence et diligence, III-18, V-3

Personnes visées, III-83, V-3

Protection du public, V-3

- O -

OAP

Voir **Ombudsman des assurances de personnes (OAP)**

OAR

Voir **Organisme d'autoréglementation (OAR)**

Obligations et débentures

Définition, I-23

Dispense, I-23

Produit d'investissement, I-23

OCRA

Voir **Organismes canadiens de la réglementation en assurance (OCRA)**

OCRI

Voir **Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI)**

OICV

Voir **Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV)**

Ombudsman des assurances de personnes (OAP)

Voir Règlement des différends de l'OAP

Ombudsman des services bancaires et d'investissement (OSBI)

Voir Règlement des différends de l'OSBI

OPC

Voir Organisme de placement collectif (OPC)

Ordre des administrateurs agréés du Québec, IV-77, V-52

Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV), III-66 à III-68

Comités de travail, III-67

Création et mission, III-66

Entité sans but lucratif, III-66

Principes directeurs, III-67, III-68

- Encadrement de la réglementation, III-67, III-68

Regroupement des autorités de réglementation des marchés des valeurs, III-55, III-66

Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI), III-39 à III-46

Adhésion, IV-36, IV-43

- Conditions, IV-36, IV-43

Assistance aux épargnants, VII-11

Champ de compétence

- Pistes de réflexion, Concl-67 à Concl-71, Concl-79

Contrôle et surveillance par l'AMF, III-34, III-38, III-46

- Protocole d'entente, III-46

Création, III-39

Délégation de pouvoir de l'AMF, III-34, III-43, IV-13, IV-28, VI-5, VI-8, VI-14, VI-15, VI-21

Documentation concernant les normes de conduite, V-5, V-12

Formation continue, IV-39, IV-89, Concl-23

Fusion de deux organismes, III-34, III-39 à III-41, III-44, III-45

- Association canadienne des courtiers de fonds mutuels, III-34, III-39, III-41
- Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières, III-34, III-39, III-40

Inspection, VI-5, VI-8, VI-14 à VI-26

Intervenants visés, III-40 à III-45

Maintien du statut de membre, IV-38, IV-44

Mandat d'intérêt public, III-43

Mission et rôle, III-42, III-79

Personne autorisée, IV-10, IV-17, IV-36, IV-38, IV-39, IV-44, V-12

- Exigences, IV-38, IV-44

Pouvoir administratif, III-34, III-40, III-43

Pouvoir de surveillance, III-40, III-41

Pouvoir déontologique, III-34, III-39 à III-41, III-43, III-44, III-82

Pouvoir disciplinaire, III-25, III-34, III-39 à III-41, III-43, III-45, III-82, VI-31

Pouvoir juridictionnel, III-24

Promotion de l'efficacité des marchés, III-43

Protection des épargnants, III-43, III-79

Reconnaissance à titre d'organisme d'autorégulation, III-34, III-38, III-43

Règlement des différends
 – Administration par la CCAC,
 VII-33 à VII-35

Voir aussi **Courtier en épargne collective, Courtier en placement, Processus d'inspection de l'OCRI, Processus disciplinaire de l'OCRI, Règlement des différends de la CCAC**

Organisme d'autoréglementation (OAR)

Voir **Chambre de la sécurité financière (CSF), Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI)**

Organisme de placement collectif (OPC)

Assujettissement des gestionnaires à un régime d'inscription, I-30

Catégories, I-27

- Croissance, I-27
- Cryptomonnaie, I-27
- Équilibré, I-27
- Indiciel, I-27
- Marché monétaire, I-27
- Revenu fixe, I-27

Comité d'examen indépendant, I-30

Cumul de fonctions, I-30

Distinction avec le contrat de fonds distincts, I-37, I-38, I-51

Droit de rachat de titres, I-28

Encadrement, I-30

Fonds communs de placement, I-24 à I-30

Forme juridique, I-26

Frais de gestion, I-28, I-30

Gouvernance, I-29

- Acteurs, I-29
- Conflits d'intérêts, I-30
- Gestionnaire de fonds, I-29
- Pratiques commerciales, I-30
- Rémunération des acteurs, I-30

Importance économique, I-24

Investissement non garanti, I-28

Mise en marché, I-26

Produit d'investissement, I-24 à I-30

Rendement, I-28

Statistiques, I-25

Organismes canadiens de la réglementation en assurance (OCRA), III-63 à III-65

Comparaison avec le secteur des valeurs mobilières, III-64

Création et mission, III-63

Forum d'échange et de discussion, III-63

Orientations stratégiques, III-65

Réglementation applicable aux intermédiaires en assurance, III-55, III-60, III-63

- Harmonisation, III-63, III-64

Regroupement des autorités d'encadrement des intermédiaires en assurance, III-55, III-60, III-63

OSBI

Voir **Ombudsman des services bancaires et d'investissement (OSBI)**

– P –

Personne désignée responsable

Conseiller, IV-12, IV-16, IV-25, IV-26, IV-29, IV-55

Courtier, IV-12, IV-16, IV-25, IV-26, IV-29, IV-31, IV-36, IV-42, IV-44, IV-49

Devoir de diligence, V-43 à V-45, V-47, V-48, V-90

Inscription, IV-12, IV-16, IV-25, IV-26, IV-29, IV-31, IV-36, IV-42, IV-44, IV-49, IV-55, V-12

Responsabilité

- Promotion du respect de la législation, V-45
- Supervision des mesures de conformité, V-45

Planificateur financier,*Tableau 2*

Distribution de produits et services financiers, III-20, IV-12, IV-62

Fonction, I-49, I-51, *Tableau 1*, IV-74, IV-75

- Analyse, V-80
- Collecte de données, V-80
- Conseils généraux, IV-75
- Recommandations, V-80

Formation continue, IV-64, IV-78

Inscription, IV-12, IV-59, IV-60, Concl-21

- Autorité des marchés financiers (AMF), IV-13, IV-60, IV-62, IV-63, IV-77
- Chambre de la sécurité financière (CSF), IV-17, IV-62, IV-77
- Exigences, IV-14, IV-15, IV-63, IV-77

Intermédiaire financier, I-48, I-49

Ordre professionnel, IV-77, IV-78, V-52

Titre réservé, IV-74, IV-75, IV-88

- Absence d'actes réservés, IV-74, IV-75, IV-88
- Pistes de réflexion, Concl-55

Voir aussi **Devoir de diligence en distribution de produits et services financiers, Devoir de loyauté en distribution de produits et services financiers, Entreprise en planification financière**

Police d'assurance vie universelle

Assurance de personnes, I-35

Avantages et inconvénients, I-35

Produit d'investissement, I-35

Statistiques, I-35

Pouvoir des autorités en réglementation financière,

III-21 à III-26

Distinction entre les pouvoirs, III-26

- Chevauchement, III-26

Organisation administrative décentralisée de l'État, III-22

Pouvoir de régulation, III-23, III-26

- Actes administratifs, III-23
- Autorité des marchés financiers (AMF), III-23, III-29, III-81
- Imposition de sanctions, III-23
- Instructions générales, III-23
- Lignes directrices, III-23
- Normes juridiques, III-23
- Octroi d'autorisation, III-23
- Octroi de permis, III-23
- Règles administratives, III-23
- Surveillance de l'application des normes, III-23

Pouvoir déontologique, III-23, III-25, III-26

- Encadrement des personnes physiques et des entreprises, III-25, III-85
- Normes de conduite, III-25
- Surveillance de l'application des normes, III-25

Pouvoir disciplinaire, III-23, III-25, III-26

- Chambre de la sécurité financière (CSF), III-25, III-34, III-45, III-47, III-49, IV-45
- Encadrement des personnes physiques et des entreprises, III-25, III-85
- Enquête, III-25

- Organisme canadien de réglementation des investissements, III-25 III-25, III-34, III-39 à III-41, III-43, III-45, III-82, VI-31
 - Plainte, III-25
 - Sanction des manquements aux normes déontologiques, III-25
 - Tribunal administratif des marchés financiers (TMF), III-25, III-36, III-37, III-45, III-81, III-82, VI-31, VI-40, VI-45 à VI-47
- Pouvoir juridictionnel, III-24, III-26
- Acte quasi judiciaire, III-24
 - Chambre de la sécurité financière (CSF), III-24
 - Décision de litige, III-24
 - Organisme canadien de réglementation des investissements, III-24
 - Tribunal administratif des marchés financiers (TMF), III-24, III-36, III-37, III-81
- Pouvoirs concurrents entre les autorités, III-82
- Voir aussi Autoréglementation contrôlée des intermédiaires financiers**
- Processus d'inscription à l'AMF**, III-30, IV-14
- Assurance, III-30, IV-14
- Base de données nationale d'inscription (BDNI), IV-29
- Évaluation des connaissances et capacités, IV-14, IV-15
- Exigences pour les entreprises, IV-14
- Compétence, IV-16, IV-20, IV-29
 - Examen pour les dirigeants, IV-16
 - Probité, IV-16, IV-20, IV-29
 - Renouvellement d'inscription, IV-20
 - Solvabilité, IV-16, IV-20, IV-29
 - Vérification du manuel de politiques et de procédures, IV-16
- Exigences pour les personnes physiques, IV-14
- Conflit d'intérêts, IV-15
 - Examen, IV-15
 - Infraction pénale ou criminelle, IV-15
 - Normes déontologiques et légales, IV-15
 - Solvabilité, IV-15
 - Stage, III-30, IV-15
- Formation, III-30
- Paiement des droits et cotisations, IV-14
- Refus, IV-14
- Renseignements, III-30, IV-14
- Vérification des conditions, IV-14
- Processus d'inspection de l'AMF**, VI-6 à VI-13
- Déroulement, VI-8
- Étapes, VI-6
- Fréquence, VI-9
- Niveau de risque de l'entreprise, III-32, VI-9, VI-10
- Personnes visées, VI-7
- Plainte, III-32
- Pouvoir d'inspection, VI-5, VI-7, VI-15
- Délégation à un organisme d'autoréglementation, VI-5, VI-8, VI-14, VI-15, VI-21
- Pouvoir de l'inspecteur, VI-8
- Accès au système informatique, VI-7
 - Accès aux locaux et aux renseignements, VI-8
- Principales irrégularités en distribution de produits et services financiers, VI-12
- Principales irrégularités en valeurs mobilières, VI-12

- Rapport d'inspection et suivi, VI-11
- Inspection de suivi, VI-11
 - Recommandations, VI-11
- Structure administrative, VI-7
- Transfert du dossier au processus disciplinaire, III-32, VI-13, VI-18, VI-20, VI-26
- Types d'inspection, VI-10
- Inspection à distance par questionnaire ou demande de document, VI-10
 - Inspection hybride, VI-10
 - Inspection sur place avec avis préalable, VI-10
 - Inspection sur place non annoncée, VI-10
- Processus d'inspection de l'OCRI, VI-14 à VI-26**
- Courtage en épargne collective, VI-5, VI-21 à VI-26
- Déroulement, VI-23
 - Fréquence, VI-22
 - Niveau de risque de l'entreprise, VI-22
 - Pouvoir de l'inspecteur, VI-23
 - Principales irrégularités, VI-25
 - Priorités, VI-22
 - Rapport d'inspection et suivi, VI-24
 - Recommandations, VI-24
 - Transfert au processus disciplinaire, VI-26
 - Types d'inspection, VI-22
- Courtage en placement, VI-5, VI-15 à VI-20
- Conduite de la négociation, VI-16
 - Conduite des affaires, VI-16
 - Déroulement, VI-17
 - Fréquence, VI-17
 - Inspection de suivi, VI-18
 - Inspection sur place, à distance ou hybride, VI-16
- Niveau de risque de l'entreprise, VI-17
 - Personnes visées, VI-15
 - Pouvoir de l'inspecteur, VI-15
 - Principales irrégularités, VI-19
 - Rapport d'inspection et suivi, VI-18
 - Recommandations, VI-18
 - Solvabilité, VI-16
 - Transfert au processus disciplinaire, VI-18, VI-20
 - Types d'inspection, VI-16
- Pouvoir d'inspection
- Délégation de l'AMF, VI-5, VI-8, VI-14, VI-15, VI-21
- Processus disciplinaire de l'AMF et du TMF, VI-34 à V-52**
- Appel d'une décision, VI-45
- Audience devant le TMF, VI-44
- Règles procédurales, VI-44
- Conférence préparatoire, VI-34
- Décision du TMF, VI-44
- Règles procédurales, VI-44
 - Statistiques, VI-52
- Enquête de l'AMF, VI-31, VI-35 à VI-41
- Entente de règlement, VI-50, VI-51
- Entérinement par le TMF, VI-50
 - Raisonnable des sanctions, VI-50
 - Reconnaissance du manquement, VI-50, VI-51
 - Statistiques, VI-52
- Étapes, VI-33
- Mesures conservatoires, III-32, III-37, VI-40, VI-41
- Ordonnance provisoire de la Cour supérieure, VI-41
- Injonction, VI-41
 - Nomination d'un administrateur provisoire, VI-41

- Ordonnance provisoire du TMF, VI-40
- Blocage sur les actifs, VI-40
 - Démonstration de l'existence de manquements, VI-40
 - Limite du droit d'exercice, VI-40
- Ouverture de la procédure devant le TMF, VI-42
- Personnes visées, VI-31
- Pouvoir de l'AMF, III-29, III-44, III-45, III-48, III-81, III-82, VI-31, VI-37, VI-38, VI-40
- Pouvoir du TMF, III-25, III-36, III-37, III-45, III-81, III-82, VI-31, VI-40, VI-45 à VI-47
- Sanctions, VI-44 à VI-49
- Cumul de sanctions, VI-48, VI-49
 - Détermination de la sanction, VI-48, VI-49
 - Statistiques, VI-52
- Transfert du dossier d'inspection, VI-18, VI-20, VI-26
- Voir aussi* **Enquête de l'AMF**
- Processus disciplinaire de l'OCRI**, VI-67 à VI-97
- Courtage en épargne collective, VI-83 à VI-97
- Audition, VI-90
 - Conférence préparatoire, VI-89
 - Décisions, VI-90
 - Décisions et documents antérieurs, VI-84
 - Déroulement de l'enquête, VI-86
 - Entente de règlement, VI-94 à VI-96
 - Mesures provisoires, VI-87
 - Ouverture de l'enquête, VI-85
 - Ouverture de la procédure disciplinaire, VI-88
 - Sanctions, VI-91 à VI-93
 - Source des pouvoirs disciplinaires, VI-83
 - Statistiques, VI-97
 - Transfert du dossier d'inspection, VI-26
- Courtage en placement, VI-68 à VI-82
- Audition, VI-75
 - Conférence préparatoire, VI-74
 - Décisions, VI-75
 - Décisions et documents antérieurs, VI-69
 - Déroulement de l'enquête, VI-71
 - Entente de règlement, VI-78 à VI-81
 - Mesures provisoires, VI-72
 - Ouverture de l'enquête, VI-70
 - Ouverture de la procédure disciplinaire, VI-73
 - Sanctions, VI-76 à VI-78
 - Source des pouvoirs disciplinaires, VI-68
 - Statistiques, VI-82
 - Transfert du dossier d'inspection, VI-18, VI-20
- Harmonisation des procédures après la période transitoire, VI-67
- Personnes visées, VI-31, VI-67
- Pouvoir de l'OCRI, III-25, III-34, III-39 à III-41, III-43, III-45, III-82, VI-31
- Processus disciplinaire de la CSF**, VI-53 à VI-66
- Accord entre les parties, VI-65
- Recommandation commune sur sanction, VI-65
 - Statistiques, VI-66
- Audition devant le comité de discipline, VI-61
- Fardeau de preuve, VI-61
- Conférence de gestion, VI-60
- Décision du comité de discipline, VI-61

- Statistiques, VI-66
- Enquête du syndic, VI-54 à VI-57
 - Déroulement, VI-55
 - Mesures administratives, VI-56
 - Ouverture VI-54
 - Plainte devant le comité de discipline, VI-56, VI-58
 - Syndic, VI-53 à VI-55
- Mesures provisoires du comité de discipline, VI-56, VI-57
 - Blocage sur les actifs, VI-57
 - Critères, VI-57
 - Démonstration de l'existence de manquements, VI-57
 - Limite du droit d'exercice, VI-57
 - Radiation provisoire, VI-57
- Ouverture de la procédure devant le comité de discipline, VI-58
 - Comité de discipline, VI-53
 - Plainte disciplinaire, VI-59
- Personnes visées, VI-31, VI-53
- Pouvoir du comité de discipline, VI-53, VI-57, VI-59 à VI-62
- Pouvoir du syndic, VI-53
- Processus du droit professionnel, VI-99
- Sanctions, VI-62 à VI-64
 - Détermination de la sanction, VI-63
 - Statistiques, VI-66
- Processus disciplinaire des services d'investissement**, VI-30 à VI-97
- Autorités responsables, VI-31
- Distinction avec le processus du droit professionnel, VI-99
- Distinction entre les processus des services d'investissement, VI-102, VI-103, Concl-28
- Étapes, VI-33
- Manquement aux normes, VI-30
- Personnes visées, VI-30
- Pistes de réflexion, Concl-40, Concl-46, Concl-49, Concl-62, Concl-63, Concl-65 à Concl-67, Concl-71 à Concl-74, Concl-79
- Portée étendue, VI-99
- Sources juridiques
 - Législation, VI-31
- Transfert du dossier d'inspection, III-32, VI-13, VI-18, VI-20, VI-26
- Types de sanctions disciplinaires, VI-32, VI-45 à VI-47, VI-49, VI-62
 - Amende, VI-32, VI-45 à VI-47, VI-49, VI-62, VI-64, VI-76, VI-78, VI-91, VI-93
 - Blâme ou réprimande, VI-32, VI-45, VI-46, VI-62, VI-64, VI-76, VI-91
 - Conditions au maintien de l'inscription, III-32, VI-32, VI-45 à VI-47, VI-76, VI-91
 - Interdiction, VI-32, VI-46, VI-47, VI-49, VI-91
 - Nomination d'un administrateur provisoire ou observateur, VI-32, VI-45, VI-76, VI-91
 - Paiement de déboursés, VI-32, VI-62, VI-76, VI-78, VI-91, VI-93
 - Radiation permanente ou expulsion, VI-32, VI-45 à VI-47, VI-62, VI-64, VI-76, VI-91, VI-93
 - Radiation temporaire ou suspension, III-32, VI-32, VI-45 à VI-47, VI-62, VI-64, VI-76, VI-78, VI-91, VI-93
 - Remboursement de sommes, VI-32, VI-46, VI-47, VI-62, VI-76
- Violation des normes de conduite, Int-10, III-75, III-84, VI-1
- Voir aussi* **Processus disciplinaire de l'AMF et du TMF, Processus disciplinaire de l'OCRI, Processus disciplinaire de la CSF**

**Processus disciplinaire régi
par le *Code des professions***

- Comité de discipline d'un ordre professionnel, VI-27, VI-29
- Audition, VI-29
 - Décision sur les plaintes du syndic ou toute personne, VI-29
 - Défense pleine et entière, VI-29
 - Sanction, VI-29
- Distinction avec le processus des services d'investissement, VI-99
- Établissement par chaque ordre professionnel, VI-27
- Manquement aux normes, III-18, III-83, III-87, VI-27, VI-28
- Personnes visées, VI-27, VI-29
- Pouvoir d'enquête, VI-27, VI-28
- Pouvoir de sanctions, VI-27
- Syndic d'un ordre professionnel, VI-27, VI-28
- Mission, VI-28
 - Plainte devant le comité de discipline, VI-28
 - Pouvoir, VI-28
 - Rôle, VI-28

Produit d'investissement

Voir **Assurance de personnes, Négociation et offre de produits d'investissement, Valeurs mobilières**

- R -

Recours en restitution de

- l'AMF**, VII-60 à VII-65
- Cas fictif Morency, VII-67
- Conditions d'ouverture, VII-62
- Demande au TMF, VII-61
- Intérêt public, VII-62
- Modalité de distribution des montants aux épargnants, VII-63, VII-64

- Objectif, VII-61
- Retombées du recours, VII-65

Règlement des différends,
VII-14 à VII-39

- Cas fictif Morency, VII-38, VII-39
- Devoir de diligence en valeurs mobilières, V-43
- Disparité entre les mécanismes, Concl-16, Concl-31 à Concl-33, Concl-80
- Force exécutoire des décisions, VII-24, VII-31, VII-32, VII-35, VII-37, VII-70, VII-72, Concl-32
- Mécanismes de protection, VII-2
- Pistes de réflexion, Concl-37, Concl-47, Concl-49, Concl-75 à Concl-77, Concl-80
- Services externes, VII-21 à VII-37, VII-39
- Autorité des marchés financiers (AMF), VII-22 à VII-26
 - Centre canadien d'arbitrage commercial (CCAC), VII-33 à VII-35
 - Ombudsman des assurances de personnes (OAP), VII-36, VII-37
 - Ombudsman des services bancaires et d'investissement (OSBI), VII-28 à VII-32
 - Organisme d'autoréglementation, VII-26
 - Tribunal administratif des marchés financiers (TMF), VII-26

Services internes de l'intermédiaire financier, VII-15 à VII-20, VII-39

- Assistance à la rédaction de la plainte, VII-18
- Avis à l'intermédiaire financier, VII-15, VII-38
- Courtage en placement, VII-19
- Interdiction, VII-18
- Notion de clientèle, VII-16

- Notion de plainte, VII-16
- Politique de traitement des plaintes, VII-15, VII-18
- Registre des plaintes, VII-15
- Réponse à la plainte, VII-18, VII-19

Voir aussi **Règlement des différends de l'AMF, Règlement des différends de l'OAP, Règlement des différends de l'OSBI, Règlement des différends de la CCAC**

Règlement des différends de l'AMF, VII-22 à VII-26

Cas fictif Morency, VII-39

Conciliation, VII-22, VII-23

- Accès au dossier de plainte, VII-25
- Conciliateur de l'AMF, VII-23
- Confidentialité, VII-25
- Consentement des parties, VII-25
- Durée, VII-25
- Gratuité, VII-25
- Mandat du conciliateur, VII-23
- Processus, VII-25

Force exécutoire des décisions, VII-24, VII-70, Concl-32

Médiation, VII-22, VII-24

- Accès au dossier de plainte, VII-25
- Confidentialité, VII-25
- Consentement des parties, VII-25
- Durée, VII-25
- Gratuité, VII-25
- Médiateur externe, VII-24
- Processus, VII-25

Pouvoir de l'AMF, VII-22

Processus, VII-22

Service du traitement des plaines (STP), VII-22

- Initiative législative, VII-22

Traitement de la plainte, VII-18, VII-19

Règlement des différends de l'OAP, VII-36, VII-37

Cas fictif Morency, VII-39

Compétence de l'OAP, VII-37

Conciliation, VII-37

Force exécutoire des décisions, VII-37, Concl-32

Gratuité, VII-36

Information, VII-36

Mandat de l'OAP, VII-36

Négociation d'un règlement, VII-37

Procédure, VII-37

- Ouverture, VII-37

Service public indépendant, VII-36

Règlement des différends de l'OSBI, VII-28 à VII-32

Décision, VII-31

- Avis public du refus, VII-31
- Recommandation, VII-31
- Refus de l'intermédiaire financier, VII-31

Enquête, VII-30

Évaluation des activités et pratiques de l'OSBI, VII-32

- Force exécutoire des décisions, VII-31, VII-32, VII-70, Concl-32

Gratuité, VII-28

Intermédiaires assujettis, VII-29

Mandat de l'OSBI, VII-28

Participation, VII-29

Procédure, VII-30

- Ouverture, VII-30

Service indépendant, VII-28

Règlement des différends de la CCAC, VII-33 à VII-35

Choix de l'arbitre, VII-34

Compétence de la CCAC, VII-34

- Courtage en placement, VII-33, VII-34
- Conformité aux exigences du programme, VII-33
- Décision, VII-34
- Caractère exécutoire, VII-35, Concl-32
 - Sans appel, VII-35
- Désignation par l'OCRI, VII-33
- Frais, VII-35
- Montant maximum de la réclamation, VII-34
- Procédure, VII-34
- Ouverture, VII-34
 - Processus contradictoire, VII-34
- Programme d'arbitrage privé, public et parapublic, VII-33
- Représentant-conseil, Tableau 2**
- Actes réservés, IV-88
- Adjoint, IV-12, IV-24, IV-51, IV-53, IV-55
- Fonction, I-47, I-51, *Tableau 1*
- Formation continue, IV-30, IV-55
- Inscription, IV-12, IV-24, IV-51, IV-53, IV-55, Concl-20
- Autorité des marchés financiers (AMF), IV-13
 - Dispense pour conseils généraux, IV-56
 - Exigences, IV-14, IV-15, IV-29, IV-55
- Intermédiaire financier, I-43, I-47
- Valeurs mobilières, I-43, I-47, III-20, IV-12, IV-28
- Voir aussi Conseiller, Devoir de diligence en valeurs mobilières, Devoir de loyauté en valeurs mobilières*
- Représentant de courtier, Tableau 2**
- Actes réservés, IV-88
- Catégorie d'inscription, IV-31
- Fonction, I-44, I-51, I-52, *Tableau 1*
- Étendue, IV-31
- Formation continue, IV-30, IV-39, IV-46, IV-48, IV-49
- Inscription, IV-12, IV-24, Concl-20
- Autorité des marchés financiers (AMF), IV-13
 - Chambre de la sécurité financière (CSF), IV-17, IV-49, V-12
 - Exigences, IV-14, IV-15, IV-29, IV-36, IV-42, IV-48 à IV-50
 - Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI), IV-13, IV-17, IV-29, IV-36, IV-38, IV-44, V-12
 - Personne autorisée, IV-17, IV-36, IV-38, IV-44
- Intermédiaire financier, I-43 à I-46
- Valeurs mobilières, I-43 à I-46, III-20, IV-12, IV-28
- Voir aussi Courtier, Devoir de diligence en valeurs mobilières, Devoir de loyauté en valeurs mobilières*
- Représentant en assurance de personnes, Tableau 2**
- Actes réservés, IV-88
- Distribution de produits et services financiers, III-20, IV-12, IV-62
- Fonction, I-50, I-51, *Tableau 1*, IV-66 à IV-68
- Conseil, IV-68
- Formation continue, IV-64, IV-71
- Inscription, IV-12, IV-59, IV-60, Concl-21
- Autorité des marchés financiers (AMF), IV-13, IV-60, IV-62, IV-63
 - Chambre de la sécurité financière (CSF), IV-17, IV-62, IV-70
 - Exigences, IV-14, IV-15, IV-63, IV-70
- Intermédiaire financier, I-48, I-50

Manque de cohérence dans la nomenclature, Concl-35

Titre, IV-70

Voir aussi **Devoir de diligence en distribution de produits et services financiers, Devoir de loyauté en distribution de produits et services financiers, Entreprise en assurance de personnes**

Risque de préjudice sérieux au sens du *Code des professions*

Activité professionnelle, II-14, II-35 à II-44, II-95, II-96

Cause du préjudice, II-38 à II-40

- Cause externe, II-38, II-39

Facteur prépondérant, II-36

Gravité du préjudice, II-35, II-42, II-44

- Atteinte aux droits fondamentaux, II-43

Lien causal avec l'activité visée, II-38 à II-40, II-44

Nature du préjudice, II-37 à II-41

- Dommages, II-38
- Risque de nature individuelle, II-41, II-96
- Risque de nature sociétale, II-41, II-96

Probabilité du préjudice, II-44

Protection du public, II-35, II-41, II-42

Risque de préjudice sérieux dans le domaine de l'investissement

Activité professionnelle, II-1, II-45, II-81 à II-93, II-97, II-100, III-5, Concl-8

Cause du préjudice, II-82 à II-85

- Comportement abusif ou frauduleux, II-82, II-85, II-97, Concl-8

- Comportement négligent, II-82, II-83, II-97, Concl-8
- Conflit d'intérêts, II-84, II-85
- Défaut de surveillance de l'entreprise, II-84
- Incompétence, II-82, II-83, II-97, Concl-8

Facteur prépondérant, II-81

Gravité du préjudice, II-87, II-90, II-91

- Crime économique, II-91
- Dommages non pécuniaires, Int-4, II-86, II-89, II-90, II-97, Concl-8
- Dommages pécuniaires, Int-4, II-86 à II-88, II-97, Concl-8

Lien causal avec l'activité visée, II-82

- Aléas des marchés financiers, II-82

Nature du préjudice

- Préjudice collectif, II-92, Concl-8
- Risque de nature individuelle, II-86, II-97, Concl-8
- Risque de nature sociétale, II-86, II-97

Protection du public, II-93

- S -

Service d'investissement offert aux épargnants, Int-10, I-1 à I-38, Concl-1

Convergence de l'offre, I-51 à I-53, *Tableau 1*, IV-86, Concl-6, Concl-7

Définition, Int-18

Domaine en expansion, Int-1, Int-2

Nature et étendue, I-3

Voir aussi **Conseil en investissement, Gestion de portefeuille, Produit d'investissement**

Service en ligne

- Conseil en investissement, V-41
- Devoir de diligence
 - Distribution de produits et services financiers, V-75, V-85, V-94
 - Valeurs mobilières, V-41, V-94
- Droit d'exercice, IV-85, V-13
- Entreprise en assurance de personnes, IV-65, IV-69, IV-85, V-54
- Entreprise en planification financière, IV-65, IV-76, IV-85, V-54
- Gestion de portefeuille, I-9, I-15, I-47, IV-54, V-13
- Normes de conduite, V-14, V-41, V-54, V-75, V-85, V-94
- Pistes de réflexion, Concl-53, Concl-61

Service spécialisé et complexe au sens du Code des professions

- Activité professionnelle, II-14 à II-22, II-95, II-96
- Autonomie professionnelle, II-15, II-19 à II-22, II-96
 - Asymétrie d'information et de pouvoir, II-22
 - Définition, II-20
 - Dépendance et vulnérabilité face au professionnel, II-22
 - Déséquilibre entre les parties, II-22
 - Évaluation de la qualité des services, II-22
 - Exercice exclusif de la profession, II-19
 - Responsabilité des gestes, II-20
 - Variabilité selon le milieu de travail, II-21
- Connaissances, II-15 à II-17
 - Formation et qualification, II-16, II-17
 - Spécificité et étendue, II-17

Habiletés, II-15, II-18

- Capacité d'acquérir et de mettre en pratique les connaissances, II-18
 - Qualification, II-18
 - Service de qualité, II-18
- Protection du public, II-17 à II-19, II-21, II-22
- Voir aussi Service spécialisé et complexe dans le domaine de l'investissement*
- Service spécialisé et complexe dans le domaine de l'investissement**
- Activité professionnelle, II-1, II-45 à II-67, II-97, II-98, II-100, III-5, Concl-8
 - Autonomie professionnelle, II-55 à II-67, II-98
 - Asymétrie d'information et de pouvoir, II-64, II-65, II-67, Concl-8
 - Capacité d'analyse et de discernement, II-58
 - Conseil personnalisé, II-58
 - Courtage sans conseil en valeurs mobilières, II-62, II-98, II-99
 - Degré élevé d'autonomie, II-56, II-58, II-59
 - Dépendance et vulnérabilité face au professionnel, II-55, II-65 à II-67, III-5, Concl-8
 - Déséquilibre entre les parties, II-64 à II-67
 - Évaluation de la qualité des services, II-55, II-64 à II-67, II-98, Concl-8
 - Gestion de portefeuille assistée, II-59
 - Gestion de portefeuille discrétionnaire, II-59, II-60
 - Manifestations, II-55 à II-63
 - Négociation et offre de titres financiers, II-61

- Variabilité selon le milieu de travail, II-63
- Variabilité selon les fonctions, II-57
- Connaissances, II-46 à II-53, II-97, II-98, Concl-8
 - Conseil personnalisé, II-48
 - Exigences réglementaires de formation et d'expérience, II-53
 - Gestion de portefeuille discrétionnaire, II-50
 - Niveau élevé de connaissances et aptitudes, II-52
 - Offre et négociation de produits financiers, II-51
 - Produits financiers complexes, II-49
- Habilités, II-47, II-54, II-97, Concl-8
 - Capacité de mettre en pratique les connaissances, II-54
 - Service de qualité, II-54
- Pouvoir discrétionnaire, III-36
- Pouvoir envers les intermédiaires financiers, III-37
- Pouvoir juridictionnel, III-24, III-36, III-37, III-81
- Recours en restitution, VII-61
- Règlement des différends, VII-26
- Révision de décisions
 - Autorité des marchés financiers (AMF), III-36
 - Organismes d'autoréglementation, III-36, III-37
- Tribunal ontarien, III-35
- Voir aussi Processus disciplinaire de l'AMF et du TMF*

- T -

TMF

Voir Tribunal administratif des marchés financiers (TMF)

Tribunal administratif des marchés financiers (TMF), III-28, III-35 à III-37

- Création et rôle, III-35
- Indépendance et impartialité, III-35
- Intervenants visés, III-35, III-37, III-42, III-45, III-81
- Législation, III-20, III-37
- Ministre des Finances, III-28
- Organisme de sanction des manquements, III-28
- Pouvoir disciplinaire, III-25, III-36, III-37, III-45, III-81, III-82, VI-31, VI-40, VI-45 à VI-47

- V -

Valeurs mobilières

- Action, I-22
- Bien meuble incorporel, I-22
- Conflit d'intérêts, V-17, V-22 à V-25
- Conseil en investissement, I-7 à I-9
- Contrat d'investissement, I-32
- Courtage sans conseil, II-62, II-98, II-99
- Débetures, I-23
- Fonds communs de placement
 - Organisme de placement collectif (OPC), I-24 à I-30
- Fonds négocié en bourse, I-31
- Législation, III-20
- Objectif de la législation, I-32
- Obligations de sociétés, gouvernementales ou municipales, I-23

Produit d'investissement, I-21 à I-34

Voir aussi **Conseiller, Courtier, Cryptoactif, Devoir de diligence en valeurs mobilières, Devoir de loyauté en valeurs mobilières, Dirigeant d'entreprise en valeurs mobilières, Droit d'exercice des intermédiaires financiers, Fonds négocié en bourse, Instruments dérivés, Intermédiaire financier, Négociation et offre de produits d'investissement, Normes de conduite des intermédiaires financiers, Processus d'inspection de l'AMF, Représentant-conseil, Représentant de courtier**